

LES BALKANS

ATHÈNES. — 1 NOVEMBRE 1930.

N° 2.

LA PREMIÈRE CONFÉRENCE BALKANIQUE

L'événement capital de ces dernières années, dans la vie politique des Balkans, a été la Conférence d'Athènes. Quel que puisse être le sort que l'avenir réserve aux efforts des pacifistes balkaniques, il est permis de célébrer comme une journée mémorable celle qui a réuni, du même côté de la table, les représentants de six Pays, dont les peuples, hier encore s'entrégorgeaient.

Conçue par la force des choses, approuvée par le 27^e Congrès internationale de la Paix, l'idée de l'Union Balkanique a mûri dans la pensée de M. A. Papanastassiou, qui a pris l'initiative d'en faire une réalité. Ses efforts ont abouti à un premier succès qui reste acquis : celui d'avoir donné à quelques dizaines de personnalités, appartenant aux classes dirigeantes des Balkans, l'occasion de proclamer unanimement leur volonté de mettre la guerre hors la loi et de résoudre les conflits internationaux par des voies pacifiques.

Il est vrai que la Conférence d'Athènes n'a pas eu un caractère officiel; ses résolutions n'engagent aucunement les gouvernements balkaniques. Mais, si les délégués à la Conférence n'ont pas parlé au nom des gouvernements d'aujourd'hui, ils ont peut-être parlé en celui des gouvernements de demain. La plupart des voix qui se sont fait entendre étaient des voix autorisées par

un long exercice du pouvoir. Les vicissitudes de la vie politique de leurs Pays remettront peut-être entre les mains de ces hommes, les destinées de leurs peuples; et alors, les assurances mutuellement données, au cours de la Conférence, serviront de gage pour la réalisation d'un idéal, qui reste encore à l'état de vœu. Du reste les gouvernements balkaniques ne se sont pas contentés de suivre la Conférence avec beaucoup d'intérêt. Ils lui ont témoigné la plus vive sympathie. On est donc en droit d'espérer qu'ils l'appuieront de leur autorité.

Mais c'est surtout parmi les peuples balkaniques que cette Conférence a eu son plus grand retentissement. Les peuples balkaniques abandonnent peu à peu les préjugés d'autrefois; ils commencent de voir que la voie du salut n'est pas dans la suprématie — aujourd'hui impossible de l'un de ces peuples sur les autres, mais dans leur collaboration étroite, si non organique. L'idée de la Fédération Balkanique a été ainsi portée dans le domaine de la réalisation pratique.

Nous donnons ci-après un aperçu succinct des travaux de la Conférence avec les textes de ses principales résolutions.

La Première Conférence Balkanique s'est réunie, à Athènes, du 5 au 11

Octobre; elle a tenu sa séance de clôture à Delphes le 12 Octobre 1930.

I. DÉLÉGATIONS

Les Délégations qui ont pris part aux travaux de cette Conférence étaient composées des personnalités suivantes:

ALBANIE

- 1) *Mehmet Conitza*, Président ancien Ministre des Affaires Etrangères.
- 2) *At. Fishta*, Directeur du Lycée des Franciscains à Scodra, poète national.
- 3) *Fazli Frashari*, de Corytza, ancien député.
- 4) *Maliq Boushati*, député de Scodra.
- 5) *Seid Toplani*, député de Tirana.
- 6) *Léonidas Natsis* de Corytza, ex-Inspecteur général de l'Instruction Publique d'Albanie.
- 7) *Mme Eminé Toplani*, Présidente de la Société des Dames de Tirana.
- 8) *Bedri Pëjani*, ex-député d'Ipek.
- 9) *Assim Yakova*.
- 10) *Stavro Stavri*, député de Kavaja, ex-ministre d'Albanie à Athènes.

BULGARIE

- 1) M. le Docteur *Stephan Kyroff*, Président, Professeur à l'Université de Sofia.
- 2) *I. Penakoff* Banquier.
- 3) M. le Professeur *Balamezoff* Pro-Recteur de l'Université de Sofia.
- 4) Dr *Petkow* Membre de l'Académie Diplomatique Internationale.
- 5) M. *Christo Siliunoff* Député, Président de l'Association des journalistes bulgares.
- 6) M. *I. Sakazoff* Chef du parti socialiste bulgare.
- 7) M. *P. Neikoff* Publiciste, Rédacteur de la *Bulgarie*.
- 8) M. *Kanazirsky* Maire de Bourgas et Président de l'Union des villes bulgares.
- 9) M. *N. Momtchiloff* Directeur de banque.
- 10) M. *W. Karakacheff*, Directeur de Banque.
- 11) M. *Luben Danailov* avocat.

GRÈCE

- 1) *A. Papanastassiou*, Président, ancien Président du Conseil.
- 2) *G. Kondylis*, ancien Président du Conseil.
- 3) *I. Léonidas*, ancien Ministre.
- 4) *P. Arghyropoulos*, ancien Ministre.
- 5) *A. Bacalbassis*, ancien Ministre.
- 6) *A. Mylonas*, ancien Ministre sénateur.
- 7) *L. Anastassiadis*, ancien Ministre Président de la Chambre de commerce et d'Industrie d'Athènes.
- 8) *A. Hatjikyriakos*, ancien Ministre, sénateur.
- 9) *Léon Makkas*, député

- 11) *G. Modis*, député.
 - 12) *D. Stratis*, député.
 - 13) *G. Mercouris*, ancien Ministre.
 - 14) *G. Pematzoglou*.
 - 15) *Sp. Loverdos*, Banquier.
 - 16) *A. Svolos*, professeur d'Université.
 - 17) *D. Kallitsounakis*, professeur d'Université.
 - 18) *A. Sidëris*, professeur d'Université.
 - 19) *D. Santis* professeur d'Université.
 - 20) *I. Tournakis*, professeur d'Université.
 - 21) *D. Lampadarios*, Recteur de l'Ecole polytechnique.
 - 22) *A. Delmouzos*, Professeur d'Université.
 - 23) *I. Sfyropoulos*, Professeur d'Université.
 - 24) *Sp. Mercouris*, Maire d'Athènes.
 - 25) *V. Vekiarelis*, publiciste.
 - 26) Général *Lascarakis*.
 - 27) *Mme C. Parren*.
 - 28) *Mme Avra Théodoropoulou*, Présidente de la ligue pour les droits des femmes.
 - 29) *P. Papadopoulos*, ancien Consul Général.
 - 30) *L. Kaftandjoglou*, ministre plénipotentiaire.
- Experts*: M.M. Koughéas, K. Triandafyllopoulos, G. Bouyoukas, Th. Pentheroudakis, J. Caramanos, N. Zarifis, L. Lambrinides, B. Leondopoulos, A. Tamvacopoulos, J. Lambiris, A. Zakkas, Ch. Evelpidis, N. Bacopoulos, P. Simonides, P. Papatsonis, M. Mavrocordatos, S. Grigoriades, G. Irakakis, Djordjakis, M. Eviambios, N. Moschopoulos, A. Boyadjoglou, Mmes A. Svolou, Sifnaiou, Thiakaki, et M.M. Th. Hoïdas, Deirmendjoglou, Pirounakis, Pélatotis, Papamichalopoulos, P. Dertilis, Valvis, Yorgandas, Lychnos.

ROUMANIE

- 1) *St. Ciceo Pop*, Président de la Chambre des Députés. (M. Pop ayant dû retourner à Bucarest, pendant la session de la Conférence, M. V. Pella a assumé la Présidence de la Délégation Roumaine).
- 2) *V.V. Pella*, Professeur Universitaire.
- 3) *G. Vladesco-Racousa*, Correspondant du B. I.T. en Roumanie.
- 4) *I. Miresco*, Député Secrétaire de la Confédération Générale du travail.
- 5) *X. Batzarla*, Ancien Ministre.
- 6) *M. Bucontza*, Directeur à l'Education du Peuple.
- 7) *Ioan Manca*, Directeur de l'Exploitation Postale.
- 8) *Z. Paclisano*, Directeur Général au Ministère de l'Instruction Publique.
- 9) *D. Pribegiano*, Membre de l'Union des Syndicats Agricoles.
- 10) *G. Cantacuzino*, Maître de conférences à l'Université de Bucarest.
- 11) *Sc. Stem* Secrétaire du groupe roumain de l'Union Interparlementaire.
- 12) *M. Grigoresco*, Rédacteur au journal *Adeverul*.
- 13) *Al. Cr. Stirbu*, Directeur général à la Soci-

- 14) *A. Clarnet*, de l'Union des journalistes professionnels.
- 15) *S. Floroiu*, du journal *Universul*.
- 16) Un rédacteur du journal *Argus*.
- 17) *Deleano*, rédacteur du journal *Dimineatza*.
- 18) *Al. R. Protopesco*, Délégué de la Municipalité de Bucarest.
- 19) *C. Algiu*, Délégué de la Municipalité de Bucarest.
- 20) *D. S. Niculesco*, Délégué de la Municipalité de Bucarest.
- 21) *Ch. Reisse*, Délégué de la Municipalité de Bucarest.
- 22) *Aurèle Bolintineano*, Délégué de la Municipalité de Bucarest.
- 23) *J. Roban*.
- 24) *Batza*.
- 25) *N. Vassilescu-Vararu*.
- 26) *M. Agricola Carduch*, professeur à l'Université de Jassy, sénateur.
- 27) *J. Cliniciu*, Vice-Président du Sénat.

TURQUIE

- 1) *Hassan Bey*, Président de la délégation, Vice-Président de la Grande Assemblée Nationale.
- 2) *Hamdoullah Soubhi bey*, ancien Ministre, député de Stamboul.
- 3) *Rouchen Echref bey*, député d'Afion.
- 4) *Yakoup Kadri bey*, député de Mardine.
- 5) *Rehid Savfet bey*, député de Kadje-III.
- 6) *Zeki Mesut bey*, député d'Andrinople.
- 7) *Midhat bey*, président de la Chambre de Commerce de Stamboul.
- 8) *Sabri bey*, ancien Ministre de l'Agriculture.
- 9) *Tahir bey*, Doyen de la Faculté de Droit de Stamboul.
- 10) *Vasfi Ruchit bey*, professeur de Droit constitutionnel.

YOUGOSLAVIE

- 1) *Velibor Yonitch*, Professeur à l'Université, vice-président de la Délégation.
- 2) *S. Yankovitch*, Professeur à l'Université.
- 3) *G. Grégoritch*, Secrétaire, des Organisations Industrielles et Commerciales.
- 4) *Th. Mohovitch*, Secrétaire de la Chambre de Commerce de Lubljana.
- 5) *Milika Boydanovitch*, Professeur l'Université de Zagreb.
- 6) *Zivko Topalovik*, Secrétaire Général de la Chambre du travail.
- 7) *B. Géorgévith*, Vice-président des Organisations agricoles.

II. RÉGLEMENT

Le règlement des travaux de la Conférence a été rédigé par le Comité d'organisation et publié dès le 29 Août 1930. En voici la teneur :

Article 1.

But de la Conférence

La 1^{re} Conférence Balkanique a pour but de contribuer au rapprochement des peuples des Balkans dans tous leurs rapports et, comme directive finale, de réaliser l'union des Etats Balkaniques, c'est-à-dire de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce, de la Roumanie, de la Turquie et de la Yougoslavie.

En particulier la 1^{re} Conférence Balkanique aura à établir les statuts des futures Conférences Balkaniques, qui chaque année, et à tour de rôle seront convoquées dans les Etats Balkaniques, et elle posera les bases de leurs travaux.

Article 2.

Conformément à ce but les sujets dont aura à s'occuper la 1^{re} Conférence Balkanique sont les suivants :

I) a) Principes généraux sur lesquels on doit envisager l'organisation de l'Union Balkanique. (Organes de son fonctionnement, compétences, rapports avec la S.d.N. et une éventuelle Fédération Européenne).

b) Organisation des Conférences Balkaniques.

II) Mesures propres à favoriser le rapprochement politique des peuples des Balkans.

III) Mesures propres à favoriser leur rapprochement intellectuel.

IV) Mesures propres à favoriser leur rapprochement économique.

Article 3.

Siège de la Conférence Balkanique et date de ses travaux

La 1^{ère} Conférence Balkanique siégera à Athènes du 5 - 12 Octobre 1930 au Palais du Parlement Hellénique. La veille du commencement de ses travaux se tiendra une séance du Conseil de la Conférence.

Article 4.

Composition de la Conférence

La Conférence est composée de délégués des Etats participants dont chacun dispose de trente voix à la Conférence. Les délégués de chaque pays sont désignés par son Comité local d'organisation, qui nomme aussi le chef de la délégation nationale. Il est à souhaiter que chaque délégation comprenne en premier lieu des représentants du monde politique, ainsi que des représentants des municipalités, des grands groupes profes-

sionnels (de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce, des Artisans, du Travail) des Universités et Cercles intellectuels, de la Presse, des Sociétés féminines et des Sociétés pacifistes, où il en existe. Chaque délégation peut comprendre aussi un certain nombre d'experts et de secrétaires. L'ensemble des membres de chaque délégation, y compris les experts et les secrétaires, ne peut dépasser le nombre de quarante cinq. Il serait désirable tout particulièrement que chaque délégation comprenne comme experts des spécialistes (des haut fonctionnaires d'Etat ou des chefs d'organisations qualifiées), pouvant traiter avec autorité les questions énumérées à l'article 2, *d-g.

Article 5.

Sont invités à participer à la Conférence en qualité d'observateurs un représentant de chaque Etat Balkanique, des représentants du Bureau International de la Paix, de la Société des Nations, du Bureau International du Travail, de l'Union Interparlementaire et de la Conférence Internationale Parlementaire du Commerce. Les observateurs ont droit aussi bien dans l'Assemblée que dans les Commissions à un avis consultatif.

Article 6.

Assemblée plénière

Ont le droit d'assister à l'Assemblée Plénière les délégués, les experts et les secrétaires de chaque délégation et les observateurs susmentionnés. Seuls les délégués et les observateurs ont le droit de prendre la parole. Si le nombre des délégués d'un pays est inférieur à trente le chef de la délégation de ce pays a le droit de désigner parmi eux ceux qui pourront avoir plus d'une voix, trois au maximum. Si inversement le nombre des délégués d'un pays est supérieur à trente le chef de sa délégation aura à désigner ceux d'entre eux qui pourront exercer le droit de vote.

Article 7.

Bureau de l'Assemblée

Le Bureau de l'Assemblée est composé de six chefs des délégations, dont un, désigné par l'Assemblée, fonctionne comme Président de celle-ci et les autres comme Vice-Présidents, et de six secrétaires désignés par chaque délégation.

L'Assemblée peut nommer un ou plusieurs Présidents d'honneur.

Le Bureau dirige les travaux de la Con-

férence, exécute les décisions prises par celle-ci ou le Conseil et prend soin de la rédaction et de la publication des procès-verbaux.

Article 8.

Les questions mises à l'ordre du jour seront, sauf en cas d'urgence, examinées d'abord par les commissions compétentes. La mise en discussion de ces questions à l'Assemblée n'a lieu qu'après l'exposé des rapporteurs de chaque commission.

Article 9.

La Séance est ouverte par le Président du Conseil de la Conférence ou en cas d'empêchement par un Président provisoire, désigné par la délégation du pays où siège la Conférence.

Article 10.

Les débats de la Conférence sont publics. Ils ne pourront être tenus à huis-clos que si la Conférence le décide à la majorité de deux tiers de voix et seulement s'il s'agit de questions de personnes.

Article 11.

Le Président suspend, lève la Séance et dirige le travail de l'Assemblée. Il assure l'observation du règlement, donne la parole, déclare les séances closes, met les questions aux voix et proclame les résultats du scrutin. Le Président est assisté des membres du Bureau dans l'accomplissement de ses fonctions.

Article 12.

Aucun orateur ne peut prendre la parole sans l'autorisation du Président.

Les membres de la Conférence ne peuvent prendre la parole plus de deux fois sur la même question, exception faite pour les Présidents et les rapporteurs des commissions lorsqu'il y a lieu d'expliquer leurs conclusions.

Les orateurs à l'exception des rapporteurs et des Présidents des commissions parleront à tour de rôle dans l'ordre où ils auront demandé la parole. Nul exposé fait par les rapporteurs ne pourra dépasser une demi-heure. Nul discours ne pourra dépasser vingt minutes si ce n'est avec l'assentiment du Président.

Article 13.

Il suffit de la proposition de deux délégations pour demander la clôture de la discussion. Si la parole est demandée pour s'opposer à la clôture, deux membres seu-

ement de la Conférence seront autorisés à parler et cela pendant cinq minutes au plus.

Article 14.

Les discours seront tenus en français ou en anglais. Mais chaque délégué pourra parler dans sa langue maternelle à condition de prendre soin de la traduction immédiate de son discours en français, par un traducteur qualifié.

Article 15.

Les projets de résolutions, amendements et motions relatifs à l'ordre du jour doivent être communiqués en français, en temps utile et par écrit au Président et des exemplaires en seront distribués aussi rapidement que possible aux membres présents à la Conférence. Il ne sera procédé à la discussion et au vote sur les projets de résolutions ou motions ne figurant pas à l'ordre du jour que si la Conférence les prend en considération et en autorise la discussion par un vote à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'avis du Conseil et les explications sommaires des auteurs.

Article 16.

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des voix des membres présents et titulaires du droit de vote.

Lors des élections si aucun candidat n'obtient la majorité de suffrage, il sera procédé à un scrutin entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix. Les résultats des votes au scrutin secret sont établis par les scrutateurs désignés par la présidence.

Article 17.

Les votes ont lieu à main levée ou par appel nominal à la demande des dix membres présents. Pour les questions personnelles le vote a lieu au scrutin secret à la demande de quinze membres au moins.

Article 18.

Le procès-verbal analytique de chaque séance est mis à la disposition des membres une demi-heure avant la séance la plus prochaine. Tout membre a le droit, pendant cette séance, de réclamer contre sa rédaction. Il est immédiatement statué sur cette réclamation. A défaut de réclamation, le procès-verbal est considéré comme adopté. La Conférence peut décider, au cas de Séance en Comité secret, qu'il ne sera pas tenu de procès-verbal de celle-ci.

Le procès-verbal sténographique des séances sera publié ultérieurement à moins que des circonstances exceptionnelles, dont le conseil sera juge, n'y mettent obstacle.

Article 19.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les règles usuelles dans les assemblées délibérantes seront appliquées. En cas de controverse, on aura recours au Règlement de la Chambre des députés du pays où siège la Conférence.

Article 20.

Commissions

Pour tous les cas non prévus au présent l'ordre du jour seront constituées six commissions, les suivantes :

I) COMMISSION D'ORGANISATION : Principes généraux sur lesquels doit se baser l'Union Balkanique, Statuts des Conférences Balkaniques.

II) COMMISSION DE RAPPROCHEMENT POLITIQUE : Locarno Balkanique, Traités d'amitié, d'arbitrage et de désarmement, etc.

III) COMMISSION DE RAPPROCHEMENT INTELLECTUEL : Institut Balkanique, Réforme de l'enseignement de l'Histoire, Echange de professeurs etc.

IV) COMMISSION ECONOMIQUE : Entente économique, Protection commune des produits agricoles des Pays Balkaniques, Banque et Chambre de Commerce et d'Agriculture Iterbalkaniques.

V) COMMISSION DE COMMUNICATIONS : Union Postale Balkanique, Amélioration et développement des voies et moyens de communication entre pays Balkaniques.

VI) COMMISSION DE POLITIQUE SOCIALE : Unification de la législation sociale, facilités de voyage et de travail.

Les commissions ci-dessus pourront être au besoin subdivisées en sous-commissions spéciales. D'autres commissions peuvent être constituées par la Conférence, après avis du Conseil. Au sein des commissions chaque délégation disposera de cinq voix. Aucun membre ne pourra disposer de plus de trois voix.

Article 21.

Les membres des commissions sont désignés par chaque délégation.

Dans les commissions assistent et ont droit de prendre part à la discussion les experts et les observateurs.

Article 22.

La discussion dans les commissions a pour point de départ les rapports soumis sur chaque question. Chaque délégation a le droit de présenter un ou plusieurs rapports sur chaque question qui doivent être imprimés et communiqués au Comité Central d'organisation au moins dix jours avant la réunion de la Conférence.

Article 23.

Chaque commission nomme un ou plusieurs rapporteurs de ses délibérations et résolutions à la Conférence. On ne peut nommer deux rapporteurs appartenant à la même délégation.

Le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de chaque commission sont désignés par le Conseil. Chaque délégation ne peut avoir qu'un Président de Commission.

Article 24.**Le Conseil de la Conférence**

Le Conseil de la Conférence se compose des chefs et de deux membres de chaque délégation désignés par elle.

Le chef de la délégation du pays où siège la Conférence est aussi le Président du Conseil de la Conférence, les autres chefs des délégations fonctionnant en qualité de Vice-Présidents du Conseil. Le Secrétaire de la délégation du pays où siège la Conférence est de même le Secrétaire du Conseil.

Article 25.

Le Conseil a la haute direction des travaux de la Conférence, propose à la Conférence le Président à élire de même que les Présidents d'honneur, nomme les Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires des Commissions, décide en dernier lieu sur l'ordre du jour de la Conférence, donne son avis sur la discussion par la Conférence des questions en dehors de l'ordre du jour et modifie s'il y a lieu avant l'ouverture de la Conférence le règlement présent.

Article 26.

Le Président et le Secrétaire du Conseil ont la garde des archives de la Conférence et sont chargés de la publication de ses procès-verbaux sténographiques. Leurs fonctions prennent fin au premier avril de cha-

que année date à laquelle elles sont transférées au Président et Secrétaire de la délégation du pays où siègera la prochaine Conférence.

III. TRAVAUX

Conformément au règlement qui précède, la Conférence a constitué les Commissions prévues par l'article 22. La Présidence de la 1^{ère} Commission a été assumée par M. A. Papanastassiou, celle de la 2^e par M. V. Pelekidis, celle de la 3^e par M. Hamdoul Soubhi bey, celle de la 4^e par M. Yonitch, celle de la 5^e par M. L. Mitsis et celle de la 6^e par M. Y. Sazoff.

La séance solennelle d'ouverture eu lieu dimanche, le 5 Octobre, à 10 heures du matin, dans la grande salle de la chambre des Députés, en présence de M. Venizélos, Président du Conseil, de M. Lafontaine, Président du Bureau International de la Paix, de M. Walter, observateur de la S. d. N. et de plusieurs observateurs délégués par les Gouvernements des six Etats Balkaniques.

Les Présidents de Conseil des six Etats Balkaniques et M. Lafontaine ont été élus présidents d'honneur de la Conférence; M. A. Papanastassiou a été élu président et M. P. Papapoulos Secrétaire Général. Cette première séance plénière a été consacrée aux discours d'ouverture prononcés par M. Venizélos, par les six chefs de Délégations, par M. Lafontaine et par M. Walter.

Dès le lendemain matin les Commissions ont commencé de siéger, presqu'en permanence, dans les salles du Parlement hellénique. Elles aboutirent à des conclusions qui ont été ratifiées à l'unanimité par les Assemblées Plénières réunies Jeudi le 9, Vendredi le 10, Samedi le 11, à Athènes, et Dimanche le 12 à Delphes.

IV. RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE COMMISSION. (Organisation des statuts de l'institution permanente des Conférences Balkaniques).

A. Résolution générale sur l'Union Balkanique

«La première Conférence balkanique, ayant en vue la décision du 27^e Congrès universel de la Paix selon laquelle, en vue de la consolidation de la Paix, du renforcement de l'œuvre de la S.D.N., du progrès des intérêts civilisationnels et économiques des peuples balkaniques, leur Union s'impose absolument,

«Interprétant les vœux de ces peuples, et ayant en vue leur volonté de maintenir leur existence nationale et leur indépendance politique,

«Approuve chaleureusement l'idée de l'Union Balkanique grâce à laquelle seront posées des bases sûres pour la prospérité des peuples balkaniques, et

«Déclare que leur Union doit avoir le caractère d'un groupement de nationalités indépendantes, ne pas porter atteinte à la souveraineté des Etats participants, mais consolider seulement la paix entre eux, et par un contact libre et plus suivi, par une entente plus directe, une collaboration plus systématique, multiplier leurs éléments communs de civilisation et harmoniser leurs forces pour le bien de tous sans exception: que, de plus, elle doit se constituer dans le cadre et l'esprit de la S.d.N.

«En vue du succès de ce noble but, si bienfaisant pour les peuples balkaniques, elle fait appel à ceux-ci, et tout particulièrement à leur dirigeants pour jeter dans l'oubli les anciens différends et pour que, s'inspirant de sentiments humanitaires et de solidarité, ils travaillent systématiquement à leur Union qui constituera une étape importante de leur histoire et le point de départ d'un état de choses tout nouveau dans les Balkans, augurant bien de l'avenir».

— Le Conseil de la Conférence est chargé d'adresser un questionnaire, portant sur la forme précise et les détails de l'organisation de l'Union Balkanique, à toutes les délégations nationales, qui sont invitées à faire parvenir leur réponse avant la II^{me} Conférence Balkanique.

B. Statuts

La 1^{ère} Conférence des délégués Balkaniques réunie à Athènes du 5-12 Octobre 1930 a décidé de créer une organisation permanente sous le titre de «Conférence Balkanique». Elle sera régie par les présents statuts.

BUT DE LA CONFERENCE

Art. 1. — La Conférence Balkanique aura pour but de contribuer au rapprochement et à la collaboration des peuples des Balkans dans leurs rapports économiques, sociaux, intellectuels et politiques, afin de diriger finalement ce rapprochement vers l'union des Etats Balkaniques (Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Turquie et Yougoslavie).

SIEGE DE LA CONFERENCE

Art. 2. — La Conférence Balkanique siègera à tour de rôle dans chaque pays des Balkans.

ORGANES DE LA CONFERENCE

Art. 3. — La Conférence a pour organes :

- a) l'Assemblée Générale
- b) le Conseil
- c) le Bureau et le Secrétariat
- d) les groupes nationaux.

LES GROUPES NATIONAUX DE LA CONFERENCE

Art. 4. — 1) Les délégations présentes à la 1^{ère} Conférence Balkanique, ainsi que les délégués qui prendront part chaque fois aux Conférences successives, forment dans leur pays les groupes nationaux de la Conférence Balkanique. Ces groupes chercheront à s'associer les organisations qui poursuivent le même but ou en général le but de la paix ainsi que les représentants du monde politique (Parlementaire ou non) et des organismes d'administration locale. Ils chercheront également à s'associer les représentants de la presse, des organisations commerciales, industrielles agricoles, ouvrières, et intellectuelles ainsi que des organisations féminines.

2) Les chefs des délégations pour chaque Assemblée de la Conférence sont considérés comme les Présidents des groupes nationaux respectifs, jusqu'à la nouvelle session de l'Assemblée. C'est à eux que le Bureau fait toutes les communications.

3) Chaque groupe a le droit d'élire un président suppléant.

4) Les groupes nationaux doivent être en contact avec leurs Gouvernements ainsi qu'avec les représentants des Gouvernements Balkaniques dans leurs pays.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 5. — 1) L'Assemblée générale de la Conférence se réunit régulièrement chaque année au mois d'octobre à la date fixée par le Conseil.

2) Trois mois avant cette date chaque groupe national s'entendra avec le Gouvernement de son pays pour constituer un Comité d'organisation qui sera chargé de nommer les délégués pour l'Assemblée ainsi que le chef de la délégation.

3) Chaque délégation comprendra jusqu'à trente délégués, en dehors des experts et des secrétaires. En premier lieu les délégués seront choisis parmi les représentants du monde politique et administratif, des municipalités ainsi que des Universités et autres milieux intellectuels, de la Presse, des organisations pacifistes, professionnelles et féminines.

4) Les représentants des Gouvernements Balkaniques au siège de l'Assemblée ont le droit de suivre ses travaux en qualité d'observateurs et peuvent aussi prendre la parole dans les débats.

5) La S.d.N. et le B.I.T., seront toujours invités à envoyer des observateurs à l'Assemblée.

Art. 6. — L'Assemblée est convoquée par les soins du Secrétariat qui est aussi chargé de communiquer aux groupes nationaux ainsi qu'aux Gouvernements balkaniques l'ordre du jour et les rapports et autres documents qui lui seraient soumis à cet effet.

Art. 7. — 1) Le Président du Conseil de la Conférence fait fonction de Président de l'Assemblée jusqu'à la constitution de son bureau qui se compose d'un Président et de cinq Vice-Présidents.

2) Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée procède à l'élection de son Président à la majorité absolue des voix exprimées. Si toutefois après le premier tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité, on procédera à un second scrutin entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

3) Chaque chef de délégation, s'il n'est pas élu comme Président, est de plein droit Vice-Président de l'Assemblée.

4) Le bureau est secondé par six secrétaires désignés par les délégations respectives. Le secrétaire désigné par la délégation du pays où siège l'Assemblée, assume les fonctions de Secrétaire Général.

5) Les fonctions du Président de l'As-

semblée et du Secrétaire Général prennent fin le 31 janvier, à laquelle date elles sont transmises au Président et au Secrétaire de la délégation du pays où siègera la prochaine session de l'Assemblée.

Art. 8. — 1) Dans le sein de la Conférence fonctionnent les six commissions suivantes

a) Commission d'organisation.

b) Commission de rapprochement politique.

c) Commission de rapprochement intellectuel.

d) Commission économique.

e) Commission de communications.

f) Commission d'hygiène et de politique sociale.

2) L'Assemblée sur la proposition du Conseil, peut former d'autres commissions.

3) Chaque délégation désigne parmi les délégués et les experts au moins deux membres pour chaque commission.

4) Le Conseil de la Conférence peut convoquer n'importe quelle commission, même dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée.

Art. 9. — 1) Les débats, à l'Assemblée et dans les commissions, ont lieu en français. Les délégués qui veulent se servir de leur propre langue prendront soin de faire traduire leurs discours en français.

2) Les séances plénières de l'Assemblée sont publiques.

Art. 10. — 1) Le Quorum pour les votes dans la séance plénière et dans les commissions est fixé aux 2/5 du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des délégations.

2) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. Toutefois une proposition ne peut être considérée comme acceptée si elle n'a pas obtenu une majorité supérieure aux 3/5 du quorum.

3) En cas d'absence totale d'une délégation les décisions de l'Assemblée sont ajournées pour une seule séance.

Art. 11. — 1) Chaque délégué dispose d'une voix. Si le nombre des délégués d'un pays est inférieur à trente, le chef de la délégation de ce pays a le droit de désigner parmi eux ceux qui pourront avoir plus d'une voix, trois au maximum. Si inversement le nombre des délégués d'un pays est supérieur à trente, le chef de la délégation aura à désigner ceux d'entre eux qui pourront exercer le droit de vote.

Aucune délégation ne peut disposer, en tout, de plus de trente voix.

Art. 12. — 1) Dans les commissions chaque délégation dispose de cinq voix au maximum.

2) En cas d'absence totale d'une délégation les décisions de la commission sontournées pour une seule séance.

Art. 13. — La procédure des travaux ainsi que l'ordre intérieur de l'Assemblée et de ses commissions sont réglés par un règlement spécial.

Art. 14. — L'Assemblée, avant de se séparer, désigne sur la proposition du conseil le siège de sa prochaine session.

CONSEIL DE LA CONFERENCE

Art. 15. — 1) Le Conseil de la Conférence se compose des chefs et de deux membres de chaque délégation.

2) Le Président de la Conférence assume les fonctions de Président du Conseil jusqu'au 31 janvier qui suit l'Assemblée. Après cette date ces fonctions sont transmises au Président du groupe national du pays où siègera la prochaine Assemblée.

3) Les chefs des délégations sont d'office les Vice-Présidents du Conseil.

4) Les autres membres du Conseil de même que deux membres suppléants sont désignés par chaque délégation avant la clôture de la session de l'Assemblée.

5) Le Conseil se renouvelle tous les ans.

Art. 16. — Le Conseil est l'organe exécutif suprême de l'Assemblée. Il représente la Conférence dans l'intervalle des Assemblées. Il présente annuellement à l'Assemblée générale un compte-rendu de ses travaux. Il approuve le budget et contrôle sa gestion. Il fixe la date précise et l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Art. 17. — Le Conseil se réunit sur l'invitation de son Président ou sur la demande motivée de sept membres.

Le Conseil règle lui-même son organisation intérieure.

Art. 18. — Le Président a charge exécutive des décisions du Conseil. Il nomme les fonctionnaires. Il dirige les travaux du Secrétariat et surveille son activité.

Art. 19. — Les représentants diplomatiques des pays balkaniques dans le pays où siège l'Assemblée et l'observateur gouvernemental, peuvent fonctionner comme comité consultatif que le Président du Conseil consultera éventuellement sur les questions se référant aux travaux de la Conférence.

Art. 20. En cas d'urgence le bureau con-

voqué par le Président peut prendre une résolution en lieu et place du Conseil.

SECRETARIAT

Art. 21. — 1) Le Secrétariat se compose du Secrétaire Général et de cinq autres membres désignés à raison d'un par chaque délégation. Il est chargé de la correspondance, de la publication des procès-verbaux de l'Assemblée, du Service des Archives et de l'élaboration annuelle du budget de la Conférence. Il fera paraître aussitôt que possible un bulletin périodique en français auquel tous les groupes nationaux seront invités à collaborer.

2) Le Secrétariat sera divisé en sections selon les différentes activités de la Conférence. Les sections pourront être transformées en Instituts et dans ce cas le Conseil fixera le règlement de leur fonctionnement.

Art. 22. — Le Secrétariat est installé au siège du Conseil.

LES FINANCES DE LA CONFERENCE

Art. 23. — 1) Les cotisations annuelles des groupes nationaux seront établies en raison de l'importance du budget de dépenses fixé par l'Assemblée.

2) Le Conseil de la Conférence se réunira le plus tôt possible aux fins de fixer le budget et les cotisations pour cette première année exceptionnellement.

3) Les services de comptabilité de caisse de la Conférence sont assurés par le Secrétariat. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le Président, qui désignera le trésorier parmi les Secrétaires.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 24. — La correspondance de la Conférence se fait en français.

Art. 25. — Toutes les délégations sont engagées à agir de leur mieux dans leur propre pays pour la réalisation des résolutions et en général du but de la Conférence.

Elles soumettront à l'Assemblée un rapport annuel sur les résultats de leurs efforts.

Art. 26. — L'emblème de la Conférence Balkanique consiste en un parallélogramme de 20 x 13, rayé par les couleurs blanc, bleu, vert, jaune, rouge et blanc, coupé au centre par une sphère blanche cerclée de six étoiles jaunes. Les deux raies blanches sont de 20% plus larges que les quatre autres qui sont de largeur égale.

2^e COMMISSION (Questions politiques)

La 1^{ère} Conférence Balkanique. Consciente de la nécessité d'assurer le plus tôt possible une ère de paix féconde entre les nations balkaniques.

Constatant le sincère désir de sécurité et de protection mutuelle qui anime lesdites nations.

Considérant qu'à cet effet il importe de faire disparaître toutes les difficultés qui s'opposent actuellement à la détente morale et au rapprochement politique entre les nations balkaniques.

Estimant que pour arriver à un tel résultat il est indispensable de donner aux nations Balkaniques des garanties complémentaires de sécurité dans le cadre des traités en vigueur et d'assurer l'exécution loyale de toutes les autres obligations qui découlent des-dits traités, y compris celles concernant les minorités.

Emet les vœux suivants :

1) que les Ministres des Affaires Etrangères des Etats balkaniques se réunissent régulièrement chaque année dans une des villes de ces Etats, à l'effet d'échanger leurs vues sur les affaires balkaniques et sur les moyens d'assurer la solidarité entre leurs pays;

2) qu'il soit procédé à l'étude d'un pacte entre les nations balkaniques sur la base des principes suivants :

- a) la mise hors la loi de la guerre,
- b) le règlement par des moyens pacifiques de tout différend, de quelque nature qu'il soit, qui pourrait surgir entre les nations balkaniques,
- c) l'assistance mutuelle de leur part, en cas de violation de leurs engagements de ne pas se faire la guerre, et décide,

Que le conseil de la Conférence charge un Comité spécial de l'examen d'un avant-projet de pacte balkanique et de l'étude de toutes les difficultés qui s'opposent à la détente morale et au rapprochement politique entre les peuples balkaniques. Ce comité présentera un rapport à la prochaine Conférence sur toutes les questions contenues dans la présente résolution.

3^e COMMISSION (Rapprochement intellectuel)

La 1^{ère} Conférence Balkanique, consciente de l'importance de rapports suivis entre les institutions, les unions intellectuelles et les intellectuels des Pays balkaniques.

«Considérant qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de vraie coopération intellectuelle dans les pays de la Péninsule Balkanique que les peuples balkaniques ne se connaissent pas ou se connaissent mal; que cet isolement propage le préjugé et l'erreur qui engendrent des haines et des conflits; qu'une collaboration suivie est réalisable dans le domaine de l'esprit entre les peuples balkaniques pour le bien de l'humanité toute entière; qu'une telle coopération intellectuelle amènera certainement une détente, qui consolidera la paix,

«Recommande instamment les mesures suivantes pour activer les rapports intellectuels et pour rapprocher les peuples et les cultures de la Péninsule Balkanique :

1) Des échanges réguliers et des rapports suivis entre les associations, les unions intellectuelles et les intellectuels des Pays Balkaniques. Des échanges réguliers de Professeurs entre les Universités Balkaniques. Des expositions communes de beaux arts, d'arts industriels et de métiers.

2) Des échanges réguliers d'étudiants entre les Universités Balkaniques. Des facilités accordées aux étudiants balkaniques pour prendre part à des cours dans les Universités d'Etat, les Universités libres et populaires. La Commission recommande aux Gouvernements balkaniques la création d'universités populaires. L'organisation de conférences dans les villes et dans les villages pour éclairer les masses sur les points de ressemblance et de contact des Pays Balkaniques. Des foyers d'étudiants Balkaniques dans les cités universitaires créées à l'étranger.

3) Des échanges d'enfants entre les Etats Balkaniques pour les faire se mieux connaître et se mieux comprendre, des vacances d'enfants interbalkaniques;

4) Des mesures favorisant les relations entre les sociétés d'éducation physique.

5) L'enseignement d'une des langues et de littératures balkaniques dans les Universités ou les institutions d'enseignement supérieur. L'introduction dans l'enseignement normalien de cours et de directives inscrites dans les programmes pour préparer au rapprochement Balkanique.

6) La création dans les Universités de chaires de Droit Comparé actuel des Pays balkaniques.

7) Des correctifs efficaces à apporter à l'enseignement en général et spécialement à l'enseignement de l'histoire dans les pays

Balkaniques, l'enseignement inférieur et supérieur de la Péninsule Balkanique devant être au service de la Paix et ne pas avoir un caractère agressif. La Commission sollicite des gouvernements leur appui pour mettre en lumière les points de contact, les relations entre les institutions sociales et économiques, les créations intellectuelles et artistiques ou les civilisations des pays Balkaniques en éliminant des manuels d'histoire les chapitres qui excitent la haine ou qui rappellent des guerres. Elle pense que les directives peuvent être données par les gouvernements en ce sens.

8) Des échanges réguliers entre les musées balkaniques, spécialement la collaboration entre les musées par des conférences, conférences — promenades et échanges de reproductions d'œuvres d'art (mouillages, photographies, dessins, etc.).

9) Favoriser, expliquer et répandre l'humanisme classique, grec et latin, dans les Etats Balkaniques.

10) Des traductions du folklore Balkanique, faites à l'usage du peuple, par des spécialistes dans la langue de chaque Etat.

11) Des traductions réciproques, continues et organisées d'œuvres littéraires et dramatiques modernes balkaniques dans la langue de chaque Etat, des reproductions d'œuvres d'art (peinture, sculpture, etc.), des relations plus suivies entre les associations d'écrivains, d'artistes, des sociétés chorales et des musiciens des Pays Balkaniques.

12) Des facilités de voyages, d'excursions, de passeports, de visas, de douane accordées aux intellectuels balkaniques voyageant sur la recommandation des institutions intellectuelles et des gouvernements respectifs. Exonération des taxes de douane pour les livres et les objets d'art prêtés et échangés entre les bibliothèques et les musées des Pays Balkaniques.

13) Une semaine Balkanique instituée dans chaque Etat Balkanique à une date fixe.

14) La collaboration avec les institutions intellectuelles déjà existantes dans les Etats Balkaniques et capables de faciliter leur rapprochement;

15) Décide que la Conférence, comme Institution permanente, se charge tout spécialement du développement de la coopération intellectuelle entre les Peuples balkaniques et qu'une des sections du Secrétariat, pouvant éventuellement se transformer en In-

stitut, se charge du travail adéquat, aidée en cela par les groupes Nationaux de la Conférence.

16) Recommande tous les moyens propres à multiplier les relations entre la Presse balkanique; exprime sa satisfaction pour la résolution des journalites délégués à la Conférence de mettre leur activité au service d'une entente balkanique et de créer une Association de la Presse balkanique; fait appel à toute la Presse pour qu'elle prépare la réalisation du but poursuivi.

4e COMMISSION (Questions économiques)

La 1ère Conférence Balkanique, considérant:

«1) que les Etats balkaniques, qui constituent une unité géographique, ont négligé jusqu'ici de tirer profit de ce grand avantage;

«2) que la coopération économique qui s'impose entre eux à l'avenir comporte une organisation rationnelle de leur production, de leur consommation, de leurs exportations;

«3) que les peuples balkaniques éprouvent unanimement le besoin de soulager dans une large mesure la crise agricole dont ils souffrent et de relever leur bien-être par une collaboration économique étroite des Etats de la Péninsule sous la forme d'une union douanière partielle ou d'une solidarité économique, complétées par une orientation commune de leur politique commerciale extérieure; que les Conférences agraires européennes de cette année ont largement facilité l'œuvre de cette assemblée par leurs précieux travaux.

«Recommande instamment et à l'unanimité:

Que la Section économique du Secrétariat de la Conférence, aidée par ses groupes nationaux et pouvant éventuellement se transformer en Institut, se charge de procéder systématiquement à l'élaboration des études concernant la vie économique des peuples balkaniques, et de faciliter le contact immédiat et la collaboration des facteurs économiques des pays balkaniques, ainsi que la protection et le règlement en commun de leur production.

Toute action pour les questions susmentionnées doit avoir en vue :

a) L'abolition des entraves au commerce et au transit des marchandises entre les pays balkaniques,

b) L'unification de la nomenclature des

tarifs douaniers et du classement tarifaire des marchandises en raison de leur transport,

c) La préparation d'une documentation spéciale des traités à conclure entre pays balkaniques et entre le groupe des pays balkaniques et les autres Etats,

d) L'examen de la possibilité d'appliquer en commun des dérogations à la clause de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne les produits balkaniques,

e) L'adoption d'une politique commune en vue de la défense et de l'écoulement des produits balkaniques,

f) La formation d'une commission ad hoc composée de spécialistes et experts des pays les plus directement intéressés ayant pour mission d'étudier les mesures spéciales que comporte la protection du tabac d'Orient;

g) L'encouragement du mouvement coopératif et la stimulation de la collaboration étroite des organisations coopératives parmi les pays balkaniques,

h) L'étude des mesures nécessaires tendant à l'union monétaire des pays participants, et :

i) La collaboration des Etablissements de crédit des nations participantes en vue de faciliter les relations économiques et financières, principalement par l'extension des crédits bancaires.

«La Conférence émet enfin le vœu que les gouvernements des Etats intéressés veuillent bien se mettre le plus tôt possible en contact en vue de l'élaboration d'un pacte de solidarité économique s'inspirant des considérations et des recommandations ci-dessus».

5e COMMISSION (Communications)

Resolution Générale sur les Communications

La Conférence, considérant que le développement des communications dans les Pays Balkaniques exercera une influence capitale sur le rapprochement des peuples des Balkans, ainsi que sur le relèvement de leur situation économique, émet les vœux suivants :

I. Pour les communications ferroviaires

a) Que les réseaux ferroviaires des Pays Balkaniques soient raccordés entre eux, notamment que leurs capitales soient reliées par des voies directes et appropriées.

b) Qu'il soit pourvu, dans tous les cas, à

la réalisation d'au moins deux lignes continues, dont l'une, allant du Nord Sud et de l'Europe Centrale à la Mer Egée et l'autre remplaçant l'ancienne «Via Egnatia», traverseraient la Péninsule de l'Ouest à l'Est.

c) Que des tarifs communs et des règlements d'exploitation et de transport soient uniformément appliqués pour les réseaux balkaniques et que les formalités de connaissements balkaniques soient simplifiées dans une large mesure.

II. Pour les communications routières

a) Etant donné que les grandes voies ferroviaires constitueraient des travaux de longue haleine, que les réseaux routiers soient le plus tôt possible raccordés, afin de créer ou de développer le trafic.

b) Que les artères reliant les capitales et celles-ci avec le grand réseau touristique de l'Europe Centrale puissent constituer à l'avenir des routes autostrade.

III. Pour les communications Maritimes

a) Que les Etats Balkaniques s'engagent à assurer aux navires balkaniques un traitement égal à celui de leurs propres navires, en ce qui concerne le libre passage des eaux et la complète jouissance des commodités dans les ports.

b) Que les Etats Balkaniques s'engagent à accorder des facilités douanières aux marchandises transportées par des bateaux balkaniques, chargées dans un port balkanique et à destination d'un pays balkanique.

c) Que les Etats Balkaniques facilitent et encouragent les ententes entre leurs entreprises maritimes respectives, afin d'établir des itinéraires qui se complètent.

d) Que la ligne Mer-Adriatique-Mer Egée-Mer Noire soit desservie par des bateaux des six Pays Balkaniques.

e) Qu'une entente et collaboration étroite soient obtenues entre les Administrations des ports balkaniques, afin de maintenir et de sauvegarder la situation de ces ports, pour ce qui touche les relations commerciales entre l'Europe et l'Orient.

IV. Pour les Communications aériennes

a) Que les lignes aériennes interbalkaniques soient exploitées par des sociétés à capitaux interbalkaniques.

b) Que les services aériens des Pays Balkaniques se communiquent les projets d'aéroports, ainsi que les données météorologiques nécessaires à l'aviation à travers les Balkans.

V. Pour les communications postales

a) Qu'une Union Postale Interbalkanique soit conclue, instituant des tarifs entre les pays des Balkans égaux aux tarifs intérieurs eux-mêmes, sur la base du projet adopté par la Commission.

b) Qu'un timbre portant l'inscription «Union Postale Balkanique» soit créé ad hoc.

c) Que les grands centres commerciaux Balkaniques soient réunis par des lignes téléphoniques.

VI. Pour le Tourisme

a) Qu'une Fédération Touristique soit instituée entre les Offices Touristiques des Pays Balkaniques; en raison de sa situation géographique la ville de Stamboul a été choisie provisoirement comme siège de cette Fédération, jusqu'à la prochaine Conférence; elle aura pour but d'harmoniser et de coordonner l'activité des organisations touristiques, de fixer les bases d'une propagande commune en Occident et en Amérique et de développer le tourisme entre les Pays Balkaniques.

Que lors des Conférences et Congrès internationaux, les Délégations des États Balkaniques s'entendent en vue de la protection de leurs intérêts communs concernant les communications.

Qu'une section spéciale du Secrétariat de la Conférence soit chargée de poursuivre l'étude, préparer l'entente et proposer des mesures propres à développer les communications de toute nature entre les Pays Balkaniques.

Les résolutions des Sous-Commissions, qui ont servi de base à la résolution générale qui précède, sont les suivantes :

A. Sur le développement des communications

La 1ère Conférence Balkanique émet les vœux suivants :

1) Que les réseaux des chemins — de fer de pays Balkaniques soient raccordés, aussi bien que les réseaux routiers eux-mêmes.

Au point de vue touristique il serait désirable que les grandes routes Belgrade—Sofia—Constantinople, et Bucarest—Sofia—Athènes soient prévues comme voies «autostrade».

2) Que les ports balkaniques coopèrent et

syntonisent leurs efforts pour que la grande voie terrestre, maritime ou aérienne, Europe-pays de l'Océan Indien traverse les Pays des Balkans tout à fait privilégiés à cet égard.

3) Que les navires des pays Balkaniques jouissent de l'égalité de traitement dans les ports des Balkans, et que des mesures de faveur douanières soient accordées aux navires Balkaniques transportant des produits balkaniques.

4) Qu'une ligne Mer-Adriatique à la Mer Noire soit instituée et exploitée par les bateaux balkaniques.

5) Que les ligues aériennes intrabalkaniques et extrabalkaniques soient exploitées par des sociétés à capitaux interbalkaniques.

6) Que les services aériens des pays balkaniques se communiquent les projets d'aéroports, ainsi que les données météorologiques nécessaires à l'aviation à travers les Balkans.

7) Qu'une Union Postale Balkanique soit conclue instituant des tarifs entre les pays des Balkans égaux aux tarifs intérieurs eux-mêmes.

Que les grands centres commerciaux balkaniques soient réunis par téléphone.

9) Qu'une fédération touristique soit créée entre les Offices Touristiques des pays balkaniques en vue du rapprochement moral des peuples balkaniques et dans le but d'attirer le tourisme international.

B. Projet de Convention postale Interbalkanique

Art. 1. — Les Pays entre lesquels est conclue la présente Convention forment, sous la dénomination d'Union Postale Interbalkanique, un seul territoire postal pour l'échange réciproque des correspondances. L'Union Postale Interbalkanique a également pour objet d'envisager l'organisation et le perfectionnement des divers services postaux interbalkaniques, tels que ceux notamment des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, des petits paquets, des colis postaux, des valeurs à recouvrer, des abonnements aux journaux et écrits périodiques, et de la Caisse d'Épargne.

Toutes les questions non contraires aux clauses du présent traité sont régies par la Convention Postale Universelle, son règlement d'exécution et ses protocoles finals.

Art. 2. — Les Pays contractants s'engage-

gent à transporter librement et gratuitement, par l'intermédiaire des services de transports terrestres et maritimes qu'ils utilisent pour leur propre correspondance; la correspondance qui leur est remise par un autre pays de l'Union Postale Interbalkanique pour un pays quelconque faisant partie de cette Union ou de l'Union Postale Universelle.

Le pays d'origine devra toutefois supporter les frais de transport terrestre et maritime de la correspondance, lorsque le transport ultérieur nécessitera l'intervention de pays ou de services étrangers à l'Union Postale interbalkanique et lorsque le dit transport sera onéreux. Il en est de même pour les correspondances confiées à la Compagnie Internationale des Wagons-Lits, et destinées à un autre pays à la seule exception que le pays balkanique transitaire sera rémunéré seulement des sommes qu'il a réellement versées à la dite Compagnie Internationale.

Art. 3. — Les pays contractants sont tenus, exception faite du cas où le tarif interne est supérieur à celui appliqué dans le régime international de concéder, dans leurs relations réciproques, une réduction de 40 à 60 sur le tarif normal des correspondances internationales; mais lorsque le tarif interbalkanique, ainsi réglé, est inférieur à celui applicable à la correspondance interne, c'est ce dernier tarif qui fait loi.

Art. 4. — Les membres du Corps diplomatique des pays contractants jouissent, sous réserve de réciprocité, de la franchise de port pour la correspondance échangée tant dans le service interne de ces pays que dans le service interbalkanique. Les Consuls jouissent, sous réserve aussi de réciprocité, de la franchise de port pour la correspondance officielle qu'ils expédient à leurs pays du pays où ils sont accrédités.

Les Vice-Consuls jouissent de la même franchise quand ils remplissent les fonctions de Consuls.

La correspondance diplomatique pourra être soumise aux formalités de recommandation, sans frais, mais aucune indemnité ne sera accordée en cas de perte :

Art. 5. — Le montant de l'indemnité à payer pour la perte d'un envoi recommandé est fixé à 25 francs or.

Art. 6. — Les limites de poids et de dimension des objets de correspondance sont les mêmes que celles en vigueur dans le ser-

Art. 7. — Les Administrations des pays contractants s'engagent, d'accord avec les Administrations ferroviaires respectives, à prendre les mesures nécessaires pour la circulation prochaine et directe de wagons-poste entre les pays balkaniques et dans les rapides utilisés pour le transport des correspondances.

Les frais de construction et d'entretien de ces wagons-poste seront supportés par les Administrations postales intéressées et dans la proportion de la longueur des lignes.

Art. 8. — Les parties contractantes s'engagent à proposer à leurs pouvoirs respectifs la création et l'utilisation en permanence d'un timbre-poste uniforme, portant l'inscription en français. «Union Postale interbalkanique».

Art. 9. — Un Office central fonctionnant dans une des principales villes des pays contractants, qui sera défini par les Gouvernements respectifs sous la dénomination de Bureau International de l'Union Postale Interbalkanique, est chargé, en sus des attributions de même ordre que celles du Bureau International de l'Union Postale Universelle, de la liquidation des comptes afférents aux services exécutés entre eux par les pays contractants.

Le Directeur et le personnel du dit bureau seront nommés par les Gouvernements des pays signataires de la présente Convention.

Les dépenses de ce Bureau seront supportées en commun par tous les pays de l'Union.

Ceux-ci sont divisés, à cet effet, en quatre classes dont chacune contribue au payement de ces dépenses dans la proportion ci-après :

1ère classe	16 unités
2ème " "	12 " "
3ème " "	6 " "
4ème " "	1 " "

Les pays de l'Union sont classés ainsi qu'il suit en vue de la répartition desdits frais.

1ère classe	Roumanie
2ème " "	Turquie, Yougoslavie
3ème " "	Bulgarie, Grèce
4ème " "	Albanie

Art. 10. — Tous les pays faisant partie de l'Union Postale Interbalkanique se communiquent par l'intermédiaire du Bureau International de ladite Union les proposi-

lors qu'ils ont l'intention de présenter aux Congrès de l'Union Postale Universelle. Cette communication doit avoir lieu 18 mois avant la date fixée pour la réunion du Congrès; elle a pour objet d'établir une entente pour l'appui unanime des propositions d'un caractère général.

Art. 11. -- La présente Convention sera mise à exécution le 1er avril 1931 et demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé. Chaque administration peut toutefois la mettre en vigueur dès qu'elle aura été ratifiée par son gouvernement.

C. Communications et transports par mer

La Sous-Commission des communications et transports maritimes, soucieuse d'appliquer sur ce terrain l'idéal de rapprochement et d'entente qui préside à l'activité de cette Conférence, et désireuse d'assurer, dans la plus large mesure possible, la liberté des communications et transports par mer entre pays balkaniques, tout en respectant les engagements internationaux et les lois nationales qui protègent la marine marchande et le cabotage national et sous condition de réciprocité, estime qu'il est possible de suggérer l'adoption des vœux suivants :

a) Tout Etat Balkanique s'engage à assurer aux navires de tous les autres Etats Balkaniques un traitement égal à celui de ses propres navires dans les eaux et les ports placés sous sa souveraineté en ce qui concerne le libre passage des eaux, la liberté d'accès du port, son utilisation et la complète jouissance des commodités qu'il accorde à la navigation et aux opérations commerciales pour les navires, leurs marchandises et leurs passagers.

L'égalité de traitement ainsi établie s'étendra aux facilités de toutes sortes, telles que attribution de places à quai, facilités de chargement et de déchargement, ainsi qu'aux droits et taxes de toute nature perçus au nom ou pour le compte du Gouvernement, des autorités publiques, de concessionnaires ou établissements de toutes sortes.

Les dispositions précédentes ne restreignent aucunement la liberté des autorités compétentes d'un port maritime dans l'application des mesures qu'elles jugent convenable de prendre en vue de la bonne administration du port.

b) Tout Etat Balkanique s'engage à accorder des facilités douanières aux machan-

ques chargées dans un port Balkanique à destination d'un pays Balkanique.

c) Tout Etat Balkanique s'engage à accorder la gratuité de visa aux passagers, ressortissants des Etats respectifs, voyageant à bord d'un navire Balkanique à destination d'un pays Balkanique.

d) Tous les Etats Balkaniques s'engagent à faciliter et à encourager les ententes entre leurs entreprises maritimes respectives dans le but d'établir des itinéraires qui se complètent en ce qui concerne le transport des marchandises et des voyageurs de nationalité Balkanique dans les ports Balkaniques.

D. Tourisme

La 1ère Conférence Balkanique :

Considerant que les nations s'aiment dans la mesure où elles se connaissent, que la tâche de la Conférence est précisément de contribuer au rapprochement moral et matériel des peuples balkaniques et qu'il a été reconnu que le tourisme international est l'un des facteurs les plus efficaces pour faire connaître et s'entraimer les nations :

Décide :

1) La constitution d'une Fédération de tourisme balkanique qui serait composée de trois délégués, de chacun des pays participants. Ces trois délégués représenteraient toutes les organisations nationales s'occupant de tourisme dans chaque pays. En raison de sa situation géographique, la ville de Stamboul a été choisie provisoirement comme Siège de cette Fédération jusqu'à la prochaine conférence.

2) La Fédération de tourisme balkanique aura pour tâches essentielles :

a) d'élaborer les Statuts et les Règlements de cette Fédération et de veiller à leur application.

b) d'harmoniser et de coordonner l'activité des organisations touristiques des Pays balkaniques.

c) de fixer les bases d'une propagande commune en Occident, en Amérique et dans les cadres de la Fédération.

d) de préparer chaque année le programme d'un Congrès de tourisme Balkanique qui tiendrait sa session concurremment avec la Conférence balkanique et dans la même capitale que celle-ci.

3) La Conférence est d'accord pour recommander d'ores et déjà à la Fédération balkanique de tourisme :

a) d'intervenir, en son nom, auprès des

strations intéressées pour assurer aux organisations touristiques réciproques toutes facilités de déplacement et la gratuité de parcours en faveur des Congressistes balkaniques.

b) d'étudier les mesures propres à établir des correspondances directes entre les voies de communication balkanique sur terre, sur mer et dans les airs.

c) de représenter la Conférence balkanique à des conférences internationales de communication et de tourisme.

d) de convenir d'un réseau minimum de routes indispensables au premier degré pour la circulation automobile dans les Balkans; de communiquer ce projet aux gouvernements respectifs et d'en poursuivre l'exécution.

e) d'obtenir réciproquement la franchise douanière pour le matériel touristique (affiches, plaques, insignes signaux).

f) de publier un organe de propagande commune et un guide qui permette tant aux étrangers qu'aux balkaniques d'effectuer facilement des tournées dans les Balkans.

g) de favoriser et d'organiser des excursions simultanées de caractère populaire balkanique dans l'orbite de la Fédération et à des époques déterminées. Ces excursions simultanées seraient qualifiées de «Quinzaine de voyage balkanique».

h) de créer des bourses de voyage balkanique dans chacun des pays participants.

i) de chercher à obtenir la suppression des visas de transit entre les pays de la Fédération».

6e COMMISSION (Politique sociale)

La 1ère Conférence Balkanique. Examinant attentivement la situation difficile des classes ouvrières et paysannes de cette région,

Considérant qu'une entente balkanique ne pourrait se réaliser sans la collaboration de la classe productrice la plus importante et la plus nombreuse de ces Etats,

Ayant en vue la différence de régime et de législation sociale des pays balkaniques,

Fait un appel chaleureux aux Gouvernements des Etats Balkaniques de bien vouloir se mettre en contact afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour :

1) Améliorer réellement et pratiquement le régime de travail existant aujourd'hui dans chaque pays;

2) Régler, autant que possible, d'une ma-

spirant toujours des principes inscrits dans la Charte internationale du travail et des stipulations prévues par les conventions et les recommandations internationales de travail qui doivent être ratifiées et adoptées;

3) S'efforcer d'assurer une application loyale des lois sociales et des conventions internationales ratifiées, à savoir : durée du travail, liberté syndicale, assurances sociales obligatoires contre l'invalidité, les maladies, le chômage, les accidents de travail, la vieillesse, pour les ouvriers et les employés de l'agriculture, du transport et du commerce;

4) Faciliter les relations normales entre les organisations professionnelles de travailleurs industriels et agricoles des pays balkaniques pour assurer de cette manière une collaboration sincère des classes ouvrières à la paix et à l'entente des peuples de Balkans;

5) Assurer dans chaque pays aux ressortissants des autres pays balkaniques le traitement accordé aux nationaux en ce qui concerne la liberté de circulation, de travail et de toute autre activité économique. A cet effet, un comité spécial doit être chargé par le Conseil de la Conférence pour préparer les projets de convention y relatifs.

La Conférence se permet aussi d'attirer l'attention des gouvernements sur les points suivants :

1) Travailler pour l'amélioration des conditions de travail des femmes et des mineurs, pour l'élimination du travail des enfants et pour l'application du principe « travail égal salaire égal »;

2) Tâcher de préparer l'unification de la répression de la traite des femmes et l'abolition de la réglementation de la prostitution

3) Envisager la réalisation d'une collaboration étroite entre les services sanitaires d'hygiène sociale et d'assistance publique des pays respectifs à l'aide des associations médicales, des autorités et des groupements intéressés.

V. VŒUX POUR L'UNIFICATION DU DROIT

A côté des résolutions prises sur la proposition des Commissions, l'Assemblée Plénière a adopté, sur la proposition du Conseil, le projet suivant :

La 1ère Conférence Balkanique

Considérant qu'une unification progressive du droit des pays balkaniques peut être

aussi, contribuer au rapprochement entre les dits pays;

Estimant d'autre part qu'il est désirable de conclure des traités multilatéraux dans certains domaines où une coopération plus intense entre tous les Etats Balkaniques s'impose et notamment en matière d'extradition et d'assistance judiciaire,

Emet les vœux suivants :

- 1) Que le Conseil de la Conférence mette à l'étude le problème de l'unification progressive du droit des Pays Balkaniques,
- 2) Que les Gouvernements des pays représentés à la Conférence soient priés d'apprécier la nécessité de conclure un traité multilatéral en matière d'extradition et d'assistance judiciaire.

VI. RESOLUTION DES JOURNALISTES

Les journalistes, délégués et experts à la Conférence, ont, de leur côté, adopté la résolution suivante.

Les journalistes balkaniques soussignés affirment leurs sentiments favorables au rapprochement, à l'entente et à l'union des six Etats Balkaniques.

Ils s'engagent à exercer, d'ores et déjà, toute leur influence et toute leur activité en faveur de cette noble cause.

Ils fondent à cet effet, dès aujourd'hui, une association de la Presse Balkanique en faveur de l'Entente Balkanique.

Ils s'engagent à se réunir dans un délai de deux mois à Sofia, à l'effet d'établir les statuts de cette association, qui seront signés à Constantinople.

Ils s'engagent également à faciliter, par tous leurs moyens, l'adhésion éventuelle à cette association des Corporations ou Syndicats dont ils sont les membres.

Ils s'engagent à communiquer à leur réunion de Sofia les vues de ces Corporations et Syndicats sur l'adhésion éventuelle de ces derniers à l'Association.

VII. SIEGE DE LA PROCHAINE SESSION

Sur la proposition de la Délégation turque, il a été décidé, au cours de la séance de clôture, que la prochaine session de la Conférence Balkanique sera tenue à Constantinople.

VIII. MESSAGE.

Avant de lever la dernière séance de la Conférence, à Delphes, M. A. Papanastassiou a proposé à l'Assemblée d'adresser aux peuples, aux gouvernements et à la presse balkaniques, le message que voici :

« A l'occasion de la clôture des travaux de la 1ère Conférence Balkanique, et de ce lieu sacré des anciennes Amphictyonies, nous, les membres de la Conférence, éprouvons le besoin d'adresser un salut cordial à tous les Peuples Balkaniques, à leurs gouvernements et à la Presse. Nous tenons à déclarer que le contact direct entre nous, et notre collaboration pendant les travaux de la Conférence ont démontré d'une manière éclatante que nous sommes des peuples frères et que nous sommes en mesure de résoudre, par l'entente et les voies pacifiques, les différends qui nous séparent. Nous avons parlé les uns aux autres sincèrement, chacun a dit ce qu'il avait sur le cœur et cela a contribué à nous rapprocher encore, à nous faire nous respecter et nous aimer mutuellement. Nous sommes persuadés que c'est seulement par notre Union que nous pourrions tous améliorer notre sort. Nous nous sommes donné la main et promis de nous assister les uns les autres. Animés de cet esprit nous avons proposé, pour plusieurs questions, des solutions salutaires.

Nous conjurons tous les Peuples Balkaniques, Albanais, Grecs, Roumains, Turcs et Yougoslaves, de suivre notre exemple. Il ne dépend que de nous mêmes d'être vraiment indépendants, d'acquiescer un grand prestige dans le monde entier, d'améliorer notre sort, et même d'aider d'autres peuples encore à sortir des difficultés qui les accablent. Rien ne pourrait nous empêcher de suivre la route nouvelle que nous nous sommes tracée. Notre Union : voilà l'idéal nouveau de tous les peuples des Balkans »

La proposition de M. Papanastassiou a été adoptée par acclamations.

Le règlement spécial, auquel il est fait allusion dans l'article 13 des statuts, a été constitué par les articles 6 à 23 du Règlement initial que nous publions au début de ces textes, avec de légères modifications.

LES FONDEMENTS POLITIQUES ▼ ▼ ▼ ▼ DE LA CONFÉDÉRATION BALKANIQUE

Les résolutions de la 1ère Conférence Balkanique ont posé les fondements pour l'organisation d'une première collaboration entre les Etats des Balkans. Cette base est à peu près purement négative. Ce que la Conférence a proposé, dans sa timidité, ne sert qu'à éviter le mal, à écarter le règlement sanglant des conflits qui pourraient surgir : Non-agression, conciliation, et un arbitrage qu'on ne s'est même pas résolu à rendre obligatoire.

Peut-être faut-il cependant s'en contenter pour le moment, car il faut du temps pour que l'idée de la Confédération Balkanique gagne du terrain auprès des gouvernants.

Ce sont eux en effet qui ont constitué jusqu'ici le véritable obstacle, à cause des convoitises d'un nationalisme aveugle et féroce. Force est de tenir compte de la mentalité de ces cercles et c'est pour cela, peut-être, que les sages organisateurs de la 1ère Conférence ont basé les revendications politiques sur les idées négatives de non-agression et de conciliation.

J'ai cru de mon devoir d'affirmer ma conviction en la possibilité d'une politique active, positive et claire pour y asseoir la Confédération Balkanique. Je suis persuadé que, dès à présent, il est possible d'énoncer un certain nombre de principes pour une politique interbalkanique, qui liquiderait le passé et serait souverainement utile à nos peuples. N'est-il pas évident que la formule la plus large doit être celle de «Les Balkans aux peuples Balkaniques»? Mais il importe de donner tout son sens à cette formule. Il faut que tout le monde saisisse que sur le sol des Balkans aucune souveraineté et aucune influence décisive ne peuvent être tolérées, en dehors de celles des peuples Balkaniques eux-mêmes. Cette formule signifie que nous

nous engageons à ne pas permettre, sur le sol Balkanique, l'installation, avouée ou déguisée, d'une Puissance extrabalkanique quelconque. Elle implique l'application aux Balkans de la célèbre doctrine de Monroe. Mais elle implique également qu'il n'y a rien à craindre, du côté des Balkans eux-mêmes, pour la liberté nationale et pour la sécurité de nos Etats. Il faut qu'il soit absolument certain qu'aucun Etat Balkanique ne pourra menacer l'indépendance des autres, et pour cela il faut conclure un Pacte de garantie mutuelle qui exclue définitivement toute espèce de menace.

* *

Dans cet ordre d'idées, il faut s'empres- ser de liquider les fautes du passé. J'en reconnais tout de suite une des plus grandes, je veux dire la politique yougoslave à l'égard de l'Albanie. A travers notre histoire il existait une situation où l'accès de la Serbie à la Mer Adriatique n'était possible que par les ports albanais (Scutari, San Giovanni di Medua et Durazzo). La Dalmatie se trouvait sous la domination autrichienne et la Grèce avait des prétentions, tout à fait justifiées, sur les ports de l'Egée. La situation internationale poussait la Serbie vers l'Albanie; la politique autrichienne et russe l'y poussaient aussi. A cette époque, d'autre part, on ne croyait pas à la possibilité pour l'Albanie de s'ériger en Etat libre, indépendant et viable. Il est toujours difficile de se débarrasser d'un passé historique, c'est pourquoi la Yougoslavie a suivi à l'égard de l'Albanie une politique tout à fait fautive, même après le changement fondamental de la situation internationale. En effet, après l'unification yougoslave, grâce à laquelle la Dalmatie, avec ses ports admirables et sa population entièrement slave, s'est trouvée réu-

nie à la Yougoslavie, la question de notre accès à l'Adriatique se pose d'une manière tout différente. Il n'est guère nécessaire de violer les sentiments nationaux des albanais, sous prétexte d'une nécessité économique qui n'existe plus. Et d'autre part, la viabilité d'un Etat albanais, libre et indépendant a été démontrée tout de suite. Malgré les divisions produites entre ses tribus, le peuple albanais a donné un exemple admirable de discipline nationale; il s'est démontré capable de fonder un Etat national et de le défendre contre les convoitises étrangères, du côté italien et du côté yougoslave. La grande erreur de la politique yougoslave a été justement de ne pas reconnaître loyalement l'indépendance de l'Etat albanais.

Les tentatives de mettre ce jeune Etat dans un statut d'infériorité, en faisant dépendre de la Yougoslavie la personnalité qui le gouverne, étaient également une erreur. Peut-on demander à un Président de République ou à un roi, dignes de ces noms, de ne pas accomplir ses devoirs envers son peuple? Et n'est-il pas naturel que, si l'existence ou l'indépendance albanaise sont menacées du côté yougoslave, les chefs responsables albanais recherchent des alliances et des moyens propres à écarter cette menace? L'histoire nous enseigne que tous les peuples Balkaniques, dans le processus de leur libération, ont traversé une période de leur vie nationale sous la protection de Puissances étrangères. Pendant tout un siècle la Serbie était «protégée» par l'Autriche, qui se battait avec la Turquie et tâchait d'occuper les territoires au delà du Danube. Dans la même situation se trouvaient les bulgares avec les russes. On ne saurait nier que cette protection des grandes Puissances d'autrefois aient beaucoup contribué à la libération des peuples protégés. Mais, d'autre part, il est évident que cette protection n'était pas désintéressée; elle poursuivait des buts impérialistes et se proposait la soumission ou la coloni-

sation des peuples délivrés de la domination ottomane. Je suis persuadé que le peuple albanais fera la même expérience avec la protection italienne. Mais il vivra beaucoup plus rapidement cette expérience s'il est sûr des autres Etats Balkaniques. Le peuple albanais ne manquera pas d'acquiescer la conviction que la garantie suprême de son indépendance et de sa liberté consiste dans la constitution d'une forte Confédération Balkanique, dont l'Etat albanais ferait partie, aux mêmes titres que les autres, et qui garantirait, par l'ensemble de ses forces économiques et militaires, l'indépendance de l'Albanie.

Je tiens à dire, dans cet ordre d'idées, que je crois indispensable de donner un fondement économique à l'Union des Balkans en reliant l'Albanie aux autres Pays Balkaniques, à travers les hautes montagnes albanaises. La nature a indiqué la seule direction de la liaison entre l'Albanie et le centre des Balkans: la vallée de Drinn, de Prizren à Scutari. Il faudrait faire passer, dans le plus bref délai, la ligne de chemin de fer entre ces deux villes et relier ainsi les riches contrées de Rossowo, indispensables pour nourrir les populations des montagnes albanaises, à la Mer Adriatique. Ce serait en même temps la prolongation du réseau ferroviaire yougoslave vers l'Albanie. Il faudrait simultanément en faire de même pour les communications d'Albanie en Grèce, en ouvrant l'autre accès de la Mer Adriatique par les ports de Durazzo et peut-être de Valona.

Il y avait une époque où on parlait beaucoup de convoitises yougoslaves sur Salonique, à cause de l'importance de son port. Il faut reconnaître que le véritable port des Balkans, le port d'avenir, c'est celui de Salonique. Tous les autres ne desservent que des besoins locaux. Tandis que Salonique est un point de concentration, un accès à la mer, prédestiné par la nature à tous les peuples Balkaniques. Notre Péninsule étant coupée par des montagnes qui se croi-

sent et s'enfoncent de façon à orienter nos communications vers la vallée du Vardar, la majeure partie de notre commerce est poussée vers Salonique. Sa proximité aux grands ports et aux grandes lignes de communication mondiale prédestinent également Salonique au rôle d'un port d'une valeur internationale.

On doit dire que le regroupement des forces nationales de l'Asie-Mineure et de la Grèce a revêtu la Macédoine grecque d'un caractère hellénique incontestable. On doit également tenir pour incontestable la souveraineté grecque sur Salonique et ses environs. Mais il est évident, de par la nature même des choses, que le port de Salonique doit servir à l'ensemble des Pays Balkaniques, que ces Pays doivent intentionnellement diriger leurs voies de communications vers ce port et s'efforcer, par la construction de quais et d'installations techniques, de l'élever à l'importance d'un port international de première classe. Ce résultat ne peut être obtenu que par l'Union étroite de tous les Pays Balkaniques qui, en prodiguant leurs efforts pour l'élévation de Salonique au rang des ports de première classe, doivent avoir le sentiment de se construire à eux-mêmes leur propre port. Il ne faut pas oublier une catastrophe économique qui s'est produite de nos jours au nord de la Péninsule, sur la mer Adriatique. C'est la tragédie de Fiume. Ce port avait un hinterland considérable sur les territoires yougoslave et hongrois. C'était un très grand port, avec des installations modernes, avec plusieurs dizaines de voies ferrées qui le rattachaient à son hinterland, avec des centaines de grands magasins et un nombre élevé de quais admirables et de chantiers modernes. A l'heure qu'il est ce port est presque mort. Ses installations sont fermées et sur ses quais deserts on ne voit que de paisibles voyageurs qui se promènent. La vie d'un port c'est son hinterland, et le hinterland de Salonique ce sont les Balkans. Il

Pays Balkaniques, balkaniser, internationaliser le port de Salonique.

* *

Reconnaissons ouvertement que la grande plaie des Balkans c'est la plaie Bulgare. L'histoire nous enseigne encore que seule la solidarité des peuples Balkaniques était la garantie de leur succès et la condition de leur existence et de leur liberté. Toutes les fois que cette solidarité a fait défaut, nous avons payé avec l'installation d'une Puissance étrangère ou avec la perte de notre liberté. Ce sort tragique a frappé les Bulgares de nos jours. La Bulgarie avait rompu la solidarité Balkanique au moment le plus tragique de notre histoire et le résultat en a été la situation actuelle, si pénible pour le peuple bulgare. Pour conquérir et pour consolider nos libertés nationales, nous avons dû, tous les Balkaniques, combattre et repousser deux Puissances étrangères colonisatrices, l'Empire Ottoman et les Empires Germaniques coalisés. Nos peuples ont eu le bonheur de sortir victorieux de ces combats, très durs et très onéreux, de se voir libérés et de pouvoir commencer le partage de l'héritage reconquis par leur efforts. A ce moment décisif, où un ordre de choses nouveau s'établissait dans la Péninsule, la Bulgarie ne figurait pas parmi les alliés Balkaniques; elle figurait malheureusement du côté de la servitude, parmi les colonisateurs étrangers qui s'écroulaient. Le sol des Balkans a été partagé, d'après les relations de forces existant à ce moment, d'après les intérêts et les convictions des vainqueurs, qui traitèrent avec la Bulgarie comme avec un ennemi, contre l'agression duquel il fallait prendre des garanties et fixer des frontières de manière à le mettre dans une infériorité stratégique et militaire. Le tort existe, mais ce tort n'est que la conséquence logique de la politique suivie par les dirigeants bulgares. Notre sécurité et notre prospérité nous exigent que nous mettions fin à cette

Mais comment ?

Il y a deux grandes questions qui sont d'importance souveraine à ce propos. C'est celle de la vallée du Vardar et celle du développement des Slaves macédoniens vers la conscience nationale bulgare ou serbe.

La vallée du Vardar, qui est la seule sortie naturelle du centre des Balkans, a une importance considérable au double point de vue économique et militaire. Ce débouché constitue la véritable chef qui ferme ou qui ouvre la circulation des richesses et des grandes masses. Le peuple serbe l'a éprouvé, en vivant une tragédie épouvantable en 1915, au moment de la retraite de l'armée et du peuple devant l'envahisseur germanique. A ce moment, le plus douloureux de notre histoire, 3 ou 400.000 soldats, avec l'ensemble de leur armement, et presque un million et demi de la population civile reculaient devant l'envahisseur et cherchaient le salut dans la fuite par la vallée du Vardar. Juste alors, les communications ont été coupées par les armées bulgares qui entraient en guerre. Toute cette masse a été alors poussée vers les montagnes albanaises. La totalité de notre armement, la moitié de l'armée et les trois quarts de la population restèrent ensevelis sous les neiges de ces montagnes. Ce sort est inoubliable. La vallée du Vardar est indispensable à notre existence, à notre avenir. Sans tenir compte de la nationalité de sa population, (cette vallée est d'ailleurs sauvage et presque inhabitée) cette clef des communications balkaniques doit être soustraite à une domination qui puisse nous mettre encore une fois dans la même situation. Seule une entente entre la Yougoslavie et la Bulgarie, excluant à jamais toute possibilité de guerre entre ces deux Pays et, par conséquent, toute menace de fermer à la Yougoslavie la vallée du Vardar, pourrait ouvrir un accès à l'influence bulgare sur cette vallée.

La deuxième question capitale c'est celle de l'élément slave de Macédoine et de son

orientation nationale.

Arrivés sur la Péninsule Balkanique les slaves restèrent, pendant plusieurs siècles, dispersés en tribus innombrables. Cependant ils parlaient des dialectes très apparentés et pouvaient s'entendre. Les uns tombèrent sous l'influence byzantine, les autres sous l'influence romaine, il y eut entre eux des combats et des guerres, des fondations et des écroulements d'Empires. Mais l'évolution générale a créé peu à peu deux principaux centres de gravitation pour tous les slaves du Sud : l'Etat serbe et l'Etat bulgare. Tous deux subirent l'influence de la culture byzantine; pendant trois siècles, et leur rôle historique fut assez considérable avant la conquête ottomane. Ensuite ils disparurent, l'un après l'autre, pour renaître, tous les deux, au 19^e siècle. Dès le lendemain de leur libération, la concurrence historique entre Belgrad et Sofia se poursuivit tout comme au moyen âge: il s'agissait de savoir lequel de ces deux centres de gravitation attireraient les slaves du Sud. Il en a été à peu près de même entre Berlin et Vienne, dans le processus d'unification du peuple allemand. Pour des causes qu'on connaît, la grande majorité des peuples germaniques s'était groupée autour de Berlin. Pour des causes de même nature, la grande majorité du peuple yougoslave se trouve aujourd'hui groupée autour de Belgrad.

Il faut ici constater une vérité primordiale : c'est qu'il s'agit d'un seul et même peuple, divisé par le sort historique à travers les siècles. Les tribus yougoslaves, comme les Slovènes, les Croates, les Serbes, les Bulgares, se comprennent mutuellement, et, au point de vue de la langue ils constituent aussi des tribus d'un seul et même peuple. A ce propos il faut signaler que la différence de dialecte est plus grande entre Serbes et Slovènes qu'entre Serbes et Bulgares. Les Slovènes sont catholiques et se développent sous l'influence de la culture romaine et germanique. Ils se servent

de l'alphabet latin et entre Serbes et Slo-
vènes ; non cultivés la difficulté de s'entendre
est grande, quoique moins grande, à la vé-
rité, qu'entre Prussiens et Bava-
rois.

Les Serbes et les Bulgares se compren-
nent mutuellement sans beaucoup de diffi-
culté, leur religion est la même, leurs livres
ecclesiastiques sont écrits dans la même
langue. Et pourtant les Slo-
vènes sont au-
jourd'hui les appuis solides de l'Union You-
goslave, tandis qu'entre Serbes et Bulgares
c'est la guerre, presque sans discontinuité.

De quoi s'agit-il en vérité? Toujours de
l'orientation nationale des Slaves macédo-
niens vers les Serbes ou vers les Bulgares.

Sur la terre de la Macédoine, les Slaves
étaient mêlés à d'autres nationalités, grecs,
roumains, albanais, turcs, juifs. Ils étaient
relativement les plus nombreux mais ils ne
possédaient pas la majorité absolue. C'est
pourquoi le mot de «peuple macédonien» n'a
pas de sens. La Macédoine, au centre des
Balkans, a été un couloir de passage, où
pendant la souveraineté romaine, byzan-
tine, turque, serbe et bulgare, toutes les po-
pulations balkaniques se sont entremêlées.
Après la fondation d'Etats nationaux indé-
pendants, il est tout naturel que ces minori-
tés tendent chacune vers son Etat national.
Mais s'il est facile pour les grecs, les alba-
nais, les turcs et les roumains d'avoir une
orientation précise, il n'en est pas de même
pour les slaves macédoniens. Il y a eu, en
effet, au moyen âge et il y a encore actuel-
lement deux Etats slaves souverains du sol
de la Macédoine. Après une souveraineté
bulgare de près de deux siècles, le nouvel
Etat serbe a été constitué justement dans
les contrées macédoniennes, pour succom-
ber lui-même devant l'invasion ottomane,
après deux siècles d'indépendance.

Pendant la domination ottomane, qui a
duré quatre siècles entiers, la population
slave — population paysane, qui au moyen-
âge, sous la féodalité, ne participait point

nale — vivait retirée dans des villages sé-
parés. Le sentiment qui l'animait c'était
celui de l'antagonisme envers son oppres-
seur ottoman, qui était le maître de toutes
les terres. Le fond de sa conscience était
antimusulman, c'est-à-dire chrétien.

Ce fut dans cet état de conscience que
nous trouvâmes les différentes tribus sla-
ves, dispersées sur le sol macédonien, au-
tour d'Uskub, jusqu'à Salonique. Une men-
talité nationale bien définie n'existait
absolument pas. Il faut se garder de croire
à la littérature subventionnée des deux cō-
tés, qui s'efforce de prouver qu'une popu-
lation, n'ayant jamais participé à la vie po-
litique et nationale, puisse néanmoins avoir
une conscience nationale définie.

Dès qu'ils eurent acquis leur indépen-
dance, Serbes et Bulgares s'adonnèrent à
une active propagande ayant pour objet le
slaves macédoniens. Tous deux créèrent de
écoles et des Eglises, et, comme l'expérience
prouvait que l'adhésion d'un village au
uns ou aux autres était trop faible si elle
ne se basait pas sur la conscience de ces
pauvres gens, on organisa des bandes de
comitadjis, pour leur imposer la «consci-
ence nationale».

J'ai vécu assez longtemps dans ces milieu
macédoniens pour avoir acquis la conviction
que la grande masse des paysans n
se souciaient pas de conscience nationale.
Evidemment il y avait des cas d'espèce, de
gens qui avaient subi l'une ou l'autre de
ces propagandes. Mais celles-ci ont duré
trop peu de temps et, d'ailleurs, la souve-
raineté turque ne les laissait pas se dé-
velopper librement; si les armées bulgares
et serbes se battirent autour des slaves ma-
cédoniens, il faut se rappeler qu'il n'y eut
jamais de soulèvement appréciable de la
population elle-même, inspirée du désir
d'appartenir à l'un ou l'autre de ces Etats.
Il n'en était pas de même quand il s'agi-
sait de révoltes contre la domination ott-

que nous croyons incontestable : c'est que les masses slaves de la Macédoine, parlant le dialecte qu'elles parlent et se trouvant à proximité égale des Serbes et des Bulgares, peuvent se développer, avec une facilité étonnante, en de très bons serbes comme en de très bons bulgares. Il ne s'agit que d'exercer sur elles une influence dans tel ou tel sens, avec les moyens dont dispose un Etat moderne. Les Bulgares le savent bien, puisque lorsqu'ils ont gouverné cette même contrée, pendant la guerre, ils y installèrent une administration envoyée de Bulgarie. La nervosité même, avec laquelle ils posent la question des minorités macédoniennes, est justement causée par la crainte que si la domination serbe se prolonge, tous les efforts de la propagande bulgare seront anéantis et l'orientation des slaves macédoniens vers Belgrad revêtira un caractère définitif. Les grecs, les albanais, les roumains et les turcs ne témoignent pas de cette nervosité, par ce qu'ils n'ont rien à craindre.

Voyons un peu en quoi consiste la difficulté de résoudre ce problème. Elle consiste dans le fait qu'il existe deux Etats séparés de Slaves du Sud, la Bulgarie et la Yougoslavie, et que l'élément slave macédonien peut renforcer l'un ou l'autre de ces Etats. Si ces deux Etats sont ennemis l'un de l'autre, il est évident qu'on ne saurait s'imaginer que celui qui exerce la souveraineté sur les macédoniens permette leur assimilation à l'autre Etat. Il ne saurait tolérer que ses propres citoyens passent du côté de l'Etat ennemi. Mais la question se poserait tout à fait différemment si la rivalité séculaire entre les deux centres de gravitation venait à cesser. Si le renforcement des Serbes ou des Bulgares, par l'adhésion des Slaves macédoniens, cesse de constituer une menace contre la sécurité, l'indépendance et l'avenir de ces peuples, la question se déplace du terrain politique au terrain culturel.

L'expérience a été faite dans les cadres

mêmes de l'Etat Yougoslave. Il est, entre les Slovènes et les Croates, une tribu intermédiaire qui pourrait s'orienter indistinctement vers les uns ou vers les autres. Ce sont les « Médjournourié ». Slovènes et Croates se battirent autour de cette tribu pendant la domination autrichienne. Aujourd'hui on en rit. La culture slovène et la culture croate sont libres de s'épanouir librement, et chaque citoyen de la tribu intermédiaire est libre de se faire appeler croate ou slovène. La question est du domaine de la conscience personnelle, où l'Etat n'intervient pas. De même, entre Serbes et Croates il y avait un bon nombre de sujets à disputes, mais aujourd'hui les deux cultures s'épanouissent côte à côte sur l'ensemble du territoire de l'Etat.

Il en pourrait être exactement de même pour la culture serbe et la culture bulgare. Une entente entre les deux Etats rendrait à jamais impossibles les compétitions de souveraineté, éliminerait les rivalités politiques autour des slaves macédoniens, abattrait, avec les frontières militaires, les frontières morales. La culture bulgare pourrait, elle aussi, s'épanouir librement à travers l'ensemble du territoire de l'Etat.

Il importe donc de créer les conditions politiques indispensables pour la solution de ce problème. Tenons pour certain qu'il ne sera jamais résolu sur les champs de bataille. Toute la diligence de la politique nationaliste bulgare, qui met à profit les réunions internationales de toute espèce pour poser la question des prétendues minorités bulgares en Macédoine, n'engendre que des malentendus. Elle envenime les relations morales, elle désorganise la collaboration internationale. Seule une Fédération yougoslave comprenant les bulgares, dans les cadres d'une Fédération Balkanique, pourrait résoudre le problème des minorités dans son ensemble.

Il faut ici relever que nous n'entendons point, par ce qui précède, que la liquidation pure et simple de la souveraineté bulgare

soit à souhaiter. Les Bulgares ont un Etat souverain, une glorieuse histoire, une culture nationale formée, une conscience nationale, une organisation administrative nationale. Il est évident que des forces historiques de ce genre ne peuvent ni ne doivent être ébranlées. Nous réglerons nos relations comme des Etats souverains, à l'exemple de

l'Union Germanique, où des Etats rivaux qui se faisaient la guerre, trouvèrent quand même le moyen de s'entendre et de s'unir.

C'est la seule voie ouverte. Tous les hommes de bonne foi, tous les démocrates et tous les pacifistes doivent y pousser les masses populaires et les milieux des gouvernants.

Z. TOPALOVIC

L'UNIFICATION DU DROIT COMMERCIAL ▼ ▼ ▼ DES ETATS BALKANIQUES ▲ ▲ ▲

Les efforts vers l'union des peuples des Balkans portent, à en juger des travaux de la 1ère Conférence Balkanique, récemment réunie à Athènes, sur un terrain nettement pratique. Nous nous en félicitons sincèrement, car nous y voyons la meilleure garantie de succès. Ce qui importe avant tout c'est d'assurer la prospérité des peuples intéressés. Tel est le but; le reste n'est que moyens. Et il nous paraît certain qu'au fur et à mesure que ce but aura été atteint — car sa réalisation sera sans nul doute graduelle — plus d'une question qui semble irritante en ce moment sera par le fait même aplaniée comme étant désormais dépourvue d'objet.

L'un des résultats positifs et parmi les plus prochains que nous attendons de ces efforts est le développement du Commerce Interbalkanique. A l'heure actuelle il est presque nul en comparaison avec le commerce extrabalkanique des pays de la Péninsule (1). Nous sommes persuadés qu'une sensible amélioration pourrait être apportée à cet état de choses sans même attendre la rationalisation de la production qui ne peut être qu'un idéal plus lointain. Dans cet ordre d'idées nous estimons que l'unification du droit commercial des Etats des

Balkans serait de la plus grande utilité. De plus, et c'est là un immense avantage, elle serait relativement facile à atteindre, beaucoup plus facile que la suppression des barrières douanières qui se heurte, entre autres, à des difficultés d'ordre fiscal.

Un pas décisif a déjà été fait, à ce sujet, par la Conférence Internationale pour l'unification du droit en matière de lettres de change, billets à ordre et chèques, réunie à Genève, sous les auspices de la Société des Nations au mois de mai dernier. Ses travaux ont abouti à la signature, en date du 7 Juin 1930, des trois Conventions suivantes :

1re Convention portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre ;

2me Convention destinée à régler certains conflits des lois en matière de lettre de change et de billet à ordre;

3me Convention relative au droit de timbre en matière de lettre de change et de billet à ordre.

La Conférence a renvoyé à une session ultérieure la discussion des projets de conventions relatifs au chèque.

Ces Conventions ont été signées, parmi les Etats des Balkans, par la Grèce, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie. L'Albanie et la Bulgarie n'ont pas participé à la conférence.

Ne serait-il pas possible qu'un accord régional balkanique intervienne rapidement

(1) Voir à ce sujet le très intéressant article du prof. A. D. Sideris : «*Les données économiques pour une union balkanique*» dans le dernier numéro des «*Balkans*».

sur la base de ces conventions, sans attendre les longs délais prévus pour leur ratification et leur mise en vigueur, conséquence forcée du nombre élevé des Etats signataires (31 Etats) et avec la participation, naturellement, de l'Albanie et de la Bulgarie ?

Du reste, il ne faudrait pas, à notre avis, s'en arrêter là. Il serait souhaitable de tendre vers une unification plus complète du droit commercial en commençant, en tout cas, par les dispositions relatives aux transports, terrestres, maritimes et fluviaux, et aux faillites, en plus, naturellement des matières visées par les Conventions précitées.

Cette tâche est bien plus facile qu'elle ne paraît de prime abord. Le droit commercial des Etats balkaniques a plus ou moins les mêmes sources. Le Code de commerce fran-

çais, notamment, a été un modèle très répandu dans les Balkans. En vérité il y aurait plutôt des réadaptations que des modifications à introduire dans les législations particulières de chacun des Etats intéressés. Comparées, du reste, à l'importance matérielle et morale qu'une oeuvre pareille offrirait, ses difficultés devraient paraître presque négligeables. Son utilité est trop manifeste pour qu'il soit nécessaire d'y insister. D'ailleurs, en écrivant ces lignes nous nous sommes proposé de faire pour le moment une simple suggestion que nous serions heureux de voir réaliser dans un avenir aussi prochain que possible, dans l'intérêt de cette union balkanique qui fait actuellement l'objet d'un vœu unanime.

PIERRE MAMOPOULOS

Avocat à la cour d'Athènes

LE RAPPROCHEMENT INTELLECTUEL DES PEUPLES BALKANIQUES

Les Etats de la Péninsule Balkanique ont vécu jusqu'à présent entourés d'infranchissables barrières politiques, sociales et intellectuelles. La conséquence de cet isolement est que les peuples Balkaniques ne se connaissent pas ou se connaissent mal. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de vraie collaboration intellectuelle et sociale entre les Etats Balkaniques. Dans le domaine de l'esprit, les Académies, les Universités, les Musées, les Instituts scientifiques et littéraires, les Ecoles, les Unions intellectuelles des pays balkaniques ont vécu d'une vie jalousement nationale, dominée par un esprit de clocher. De nos jours la distance, qui sépare au point de vue intellectuel Bucarest de Sofia ou de Belgrade, est plus grande que celle qui sépare Bucarest de Paris ou Bucarest de Vienne. Dans son remarquable discours d'inauguration de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale, tenu le 24 Janvier 1914, Mr. Iorga, l'actuel récteur de l'Université de Bucarest,

annonçait « une époque, qui n'est pas si lointaine, où l'on aura d'une manière plus vive la conscience de tout ce qui nous unit ».

La 1ère Conférence Balkanique ouvre la voie à cette nouvelle époque. Je considère que la haute mission de la Commission de rapprochement intellectuel à cette Conférence a été de préparer l'entente et la compréhension des intellectuels de tous les Etats Balkaniques. Tous les grands changements historiques ont été préparés par des courants d'idées. Le livre, la presse, l'objet d'art, la Conférence sont de nos jours les facteurs qui déblayent le terrain et qui préparent les ententes diplomatiques. Je pense que dans la péninsule Balkanique plus qu'ailleurs le désarmement intellectuel devra précéder le désarmement politique. Le rôle des intellectuels est de travailler au rapprochement, à la coopération afin de créer lentement une conscience Balkanique. Pour atteindre ce but

il faudra changer de méthode. Jusqu'à présent les peuples balkaniques ont insisté plus sur leurs divergences que sur leurs ressemblances et sur leurs points de contacts. Ils n'ont pas eu suffisamment la conscience des liens géographiques, sociaux et historiques, qui les ont unis et qui les unissent dans le sud-est de l'Europe.

Pour faciliter l'entente des peuples balkaniques, la Commission de rapprochement intellectuel à la Conférence d'Athènes a voté un certain nombre de résolutions importantes, sur lesquelles je me permets d'insister par ce que je considère qu'elles doivent être les fondements de la coopération intellectuelle dans les Balkans. Notre commission a demandé l'échange régulier des professeurs entre les Universités, l'enseignement d'une langue et d'une littérature Balkaniques dans l'Université de chaque Etat, la création de chaires de droit comparé des pays balkaniques, des relations suivies entre les Musées Balkaniques en organisant des Conférences-promèna des et en échangeant des reproductions d'œuvres d'art (moulages, dessins, photographies).

Ces échanges seront très précieux parce qu'ils permettront aux savants et aux artistes d'étudier des objets actuellement inaccessibles sans de longs et de coûteux voyages. Notre commission a demandé encore des traductions du folklore balkanique faites à l'usage du peuple dans la langue de chaque Etat, des traductions réciproques d'œuvres littéraires et dramatiques modernes faites sous les auspices des Associations d'écrivains ou d'artistes des Etats Balkaniques.

Je pense que l'un des problèmes les plus urgents est la modification de l'enseignement dans les écoles. L'école Balkanique doit devenir une école de paix. Elle a le devoir de ne pas envenimer les relations entre les peuples, de ne pas semer des haines, de ne pas susciter des ambitions, qui pourraient déboucher des conflits ethniques. Elle

un instrument d'exaltation, d'oppression ou de conquête. Tout en restant national, nous pouvons lui demander d'être vrai et impartial. Nous pensons que c'est dans cette voie que l'enseignement doit être orienté dorénavant avec l'appui des Gouvernements respectifs. Je pense que de sérieux correctifs sont à apporter à l'enseignement de l'histoire. Une réforme de l'enseignement historique est réalisable dans la Péninsule Balkanique si l'on y met de la compréhension et de la bonne volonté.

Une collaboration étroite entre la Presse de chaque Etat Balkanique sera infiniment utile pour propager l'idée d'une Union entre nos Etats. Nous avons appris avec satisfaction la résolution des journalistes délégués à la 1ère Conférence Balkanique de créer une association de la Presse des Balkans.

Une des propositions les plus importantes de la Commission de Rapprochement intellectuel était la création d'un Institut de Coopération Balkanique. Je crois qu'un pareil Institut sera un puissant instrument de rapprochement intellectuel. Il aura pour but de préparer la coopération dans le domaine de l'intelligence et de la vie sociale. Il est désirable que cet Institut soit unique, ait un siège permanent dans une ville Balkanique. Cet Institut devra comprendre diverses sections concernant chacune une direction de l'activité sociale.

Dans le cas où l'on n'aurait pas de suite les fonds nécessaires à cet Institut, on pourrait admettre sa création en principe. L'Assemblée plénière de la 1ère Conférence Balkanique a inscrit cette idée dans les statuts de la Conférence. Plusieurs des sections du Secrétariat de la Conférence Balkanique annuelle se transformeront au besoin en un Institut.

Un principe que j'ai proposé et qui a été admis par la Commission du rapprochement intellectuel est que la Conférence Balkani-

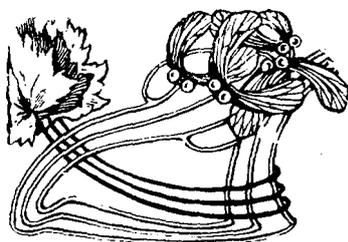
fondements sociaux de l'Union Balkanique. Elles appliqueront dans chaque pays les décisions prises par les Assemblées plénières de la Conférence annuelle.

J'ai la conviction que les mesures proposées à la Conférence Balkanique d'Athènes pourront favoriser la Coopération des peuples Balkaniques. En rapprochant les peuples des Balkans, en les invitant à se connaître et à se comprendre, en activant les échanges intellectuels, en sollicitant une

collaboration sincère, en dissipant l'ignorance, le préjugé et l'erreur, la 1ère Conférence Balkanique aura rempli sa mission et aura fait une œuvre durable au service de la paix.

GEORGES CANTACUZENE

*Professeur à l'Université de Bucarest
Délégué de l'Union intellectuelle Roumaine
à la 1ère Conférence Balkanique
Rapporteur de la Commission du rapprochement intellectuel*



CAISSE D'EPARGNE
DE LA
BANQUE POPULAIRE

Sécurité. — Conditions avantageuses. — Rapidité dans l'expédition des affaires.

LA VIE DES SPORTS

Les premiers Jeux Balkaniques

Dans le Stade antique et solennel le 5 Octobre, jour d'ouverture des Jeux Balkaniques la joie de cinquante mille personnes s'étageait sur les gradins ensoleillés. Et l'enthousiasme atteignit son comble lorsque débouchèrent du tunnel les équipes représentatives des cinq nations participantes, drapeau en tête: Bulgarie, Roumanie, Turquie, Yougoslavie, Grèce; Tel fut l'ordre du défilé. Les athlètes une fois alignés devant la tribune d'honneur, M. Vénisélos descendit dans la piste et leur adressa un chaleureux discours de bienvenue; il fut succédé au microphone par les délégués à la Conférence Balkanique et en dernier lieu par M. Papanastassiou. Puis le champion grec Carayannis prêta le serment olympique.

Aux premiers Jeux Balkaniques organisés cette année et qui constituent en quelque sorte des Jeux Olympiques en miniature, seule la participation de l'Albanie fit défaut. La Yougoslavie aligna une équipe remarquablement homogène, qui parvint à totaliser un grand nombre de points dans les épreuves athlétiques; c'est à grand peine que la Roumanie put lui ravir la seconde place du classement général par le faible écart d'un seul point, et ceci grâce uniquement à ses excellents joueurs de tennis; en effet les Yougoslaves ne se firent pas malheureusement représenter dans ce sport.

La Bulgarie se classa quatrième. Elle eut l'honneur de produire le plus remarquable athlète des Jeux, le coureur de demi-fond Pedan, qui triompha dans les courses de 800 et 1500 m. et fut second dans le 400 m. Ses luttes épiques contre le valeureux champion Grec Georgacopoulos, qu'il ne put battre que d'un souffle, resteront gravées dans toutes les mémoires.

La Turquie, participant pour la première fois d'une rencontre internationale, était de ce seul fait particulièrement handicapée; elle fit néanmoins excellente figure. Les admirables coureurs de vitesse Semih et Mehmed Ali dominèrent de loin le lot de leurs concurrents yougoslaves, roumains et bulgares et se partagèrent les premières places du 100 et du 200 m. avec les coureurs grecs. Dans le relais 4 x 100 m. les sprinters turcs firent merveille, parvenant sur la fin du parcours à inquiéter sérieusement l'équipe grecque, et réalisant une belle démonstration de style et de transmission du témoin. En tennis ils eurent de véritables triomphes dans le double hommes, Sedat et Chrin éliminant contre tout espoir l'équipe grecque et parvenant dans la finale à dominer un cinq sets la très forte équipe roumaine. Pou-

lieff-Cantacuzène, s'adjugeant ainsi le titre envié de champions des Balkans.

Grâce à son admirable tenue et à sa très réelle sportivité l'équipe turque, merveilleusement disciplinée, conquiert toutes les sympathies. Nous sommes heureux de dire ici à quel point fut chaleureux l'accueil que lui réserva le grand public grec. Impossible de mieux démontrer que l'humanité est vraiment rachetée de la guerre par les blanches luites des Stades et que les hommes sont lavés des mots qui mentent, des discours qui leurrent, des lois qui trahissent par le silence, par ce lustral silence du sport.

Et maintenant quelques mots pour les vainqueurs.

Les athlètes grecs avaient l'immense avantage de combattre chez eux, dans leur Stade, si beau mais si défectueux au point de vue technique, à cause de l'étroitesse de ses virages, qui déconcertent si fort tout coureur étranger. Avantage; ils l'étaient aussi au point de vue du nombre, puis qu'ils étaient 37 contre 23 yougoslaves, 19 roumains, 19 bulgares et 12 turcs; N'oublions pas non plus que les fatigues d'un déplacement leur ont été évitées. Ceci bien établi il ne reste qu'à s'incliner devant leur magnifique triomphe.

L'équipe grecque, également forte en courses, sauts et lances et supérieurement entraînée, totalisa dans les épreuves athlétiques 143 points contre 73 à la Yougoslavie, 50 à la Roumanie, 36 à la Bulgarie et 22 à la Turquie; le pointage du tennis, qui comptait dans le classement général, favorisa, comme nous l'avons dit plus haut, la Roumanie, qui put se classer seconde; le placement des autres nations ne fut pas modifié.

Les plus grands éloges sont dus à la Fédération grecque d'athlétisme pour l'impeccable organisation de Jeux d'une aussi vaste envergure. Les délégués des Fédérations étrangères ont été unanimes dans l'expression de leur approbation et de leur reconnaissance. Il avait été préalablement convenu que les Jeux auraient lieu chaque année et successivement chez les cinq pays engagés; mais se voyant dans l'impossibilité, tout au moins pour le présent, d'assumer la responsabilité et les frais d'une aussi importante manifestation, les délégués étrangers ont prié la Fédération grecque de continuer à organiser à Athènes pendant quatre ans encore les Jeux Balkaniques, ce qui a été d'ores et déjà convenu, la dite Fédération ayant aussi décidé d'assumer à elle seule tous les frais de déplacement et de séjour de chaque équipe participante.

Mlle A. C. SPANOUDI.

INFORMATIONS POLITIQUES

ALBANIE

La Chambre des Députés s'est réunie en session ordinaire le 15 Octobre. La séance d'ouverture a revêtu un caractère solennel, M. Pandéli Vanguélis, Président du Conseil, ayant donné lecture du discours du trône, qui a été chaleureusement applaudi par l'assemblée. Ce discours constitue, en même temps qu'un compte-rendu circonstancié des actes du pouvoir exécutif, un programme de son activité future.

D'autre part, il semble certain que le cabinet actuel soit sur le point d'être remanié, toujours sous la présidence de M. P. Vanguélis. Le besoin s'est fait sentir de comprendre, parmi les membres du Gouvernement, un certain nombre d'éléments parlementaires, dont l'importance avait été jusqu'ici quelque peu méconnue.

On tient pour certain que M. Moussa Youka, ministre des Travaux publics dans le cabinet Cotta, fera partie du nouveau Conseil.

H

BULGARIE

La Bulgarie, avec une joie indéscribable, fête les fiançailles et le mariage de ses jeunes souverains. Jamais le pays n'a donné une expression aussi spontanée et aussi enthousiaste de ses sentiments d'attachement pour le Roi. Le peuple se réjouit autant du bonheur personnel de son Chef Suprême que de la consolidation de la dynastie.

Monté sur le trône tout jeune, au moment le plus critique de l'histoire nationale, grandi et mûri au cours des luttes qui ont marqué le commencement de son règne, le Roi Boris, par ses rares qualités d'homme et de souverain, a su se faire aimer par tout le peuple bulgare sans distinction de partis.

Par son mariage avec la charmante princesse Jeanne, issue d'une des plus nobles Maisons d'Europe, le Roi Boris vient de trouver une épouse dont la simplicité correspond pleinement à la modestie et à l'esprit démocratique qui l'ont toujours distingué. Aussi le premier désir des jeunes fiancés était-il de demander que l'on supprime, par ces temps de crise aigue, tout faste inutile autour des solennités de leur mariage et que l'argent destiné aux cadeaux traditionnels soit distribué aux pauvres.

Après les cérémonies d'Assise, le couple royal est parti par voie de mer pour la Bulgarie, tandis que le Président du Conseil, M. Liaptcheff, avec le Président du Sobranié, et les autres dignitaires qui l'ont accompagné en Italie, sont rentrés en toute hâte à Sofia pour l'ouverture de la dernière

session du Parlement actuel qui a eu lieu le 28 du mois courant.

Le message du trône, annonçant en premier lieu le mariage du Roi, souligne les bonnes relations qui existent entre la Bulgarie et les autres pays. Parmi les futurs travaux législatifs de cette session figure, en premier lieu, la loi sur l'organisation du nouvel Institut d'exportation, dont le besoin s'est fait sentir fortement ces temps derniers. Tout de suite après la lecture du message royal, le Sobranié s'est ajourné jusqu'au 11 novembre, afin de permettre aux députés d'assister aux cérémonies de la réception des souverains dans leur capitale, ainsi que de prendre part à la campagne électorale pour le renouvellement des Conseils Généraux.

Les résultats de la 1ère Conférence Balkanique, longuement discutés dans tous les milieux politiques, sont jugés en définitive comme satisfaisants. Si des voix isolées ont crié leur insuffisance, la majorité du pays s'est déclarée contente de l'esprit de conciliation et d'entente qui s'est créé dans tous les milieux de la Conférence et qui a présidé à ses travaux.

INTERIM.

GRÈCE

Rien d'important à signaler en matière de politique intérieure.

L'attention générale a été portée, dans le courant du mois d'Octobre, sur la Conférence Balkanique et sur le rapprochement gréco-turc. Le voyage à Angora du Président du Conseil et du Ministre des Affaires étrangères hellènes vient sceller les efforts déployés de part et d'autre, depuis six années, et inaugure une ère vraiment nouvelle dans les relations des deux Pays.

Nous consacrerons dans notre prochain numéro une étude circonstanciée des Actes signés à Angora.

HELLADIOS

ROUMANIE

Le mois d'Octobre a apporté du nouveau dans la politique intérieure de la Roumanie. M. Julius Maniou, Président du Conseil, a présenté au roi la démission du cabinet. M. Georges Mironesco, Ministre des Affaires étrangères, a été chargé de la formation du nouveau cabinet, ce qui a été réalisé tout de suite et sans aucune difficulté apparente.

La sagesse et le tact politique, dont le nouveau chef du gouvernement roumain a toujours fait preuve, rendent généralement sympathique le nouveau cabinet. D'ailleurs, tout en ayant un nou-

veau cabinet, le Pays n'a pas essentiellement changé de gouvernement. Presque tous les ministres de M. Maniou ont conservé leurs portefeuilles, apparemment sur l'instigation même de l'ancien Président, dont la démission n'est due qu'au besoin absolu d'un repos, si mérité après les fatigues d'une activité presque surhumaine. Les déclarations de M. Mironesco ont, du reste, confirmé qu'il ne s'agit d'aucun changement dans la politique roumaine.

Pour l'étranger, la présence de M. Mironesco à la tête du cabinet — tout en conservant le portefeuille des Affaires étrangères, — continue à donner la garantie que la politique roumaine sera, comme par le passé, une politique pacifiste.

Dace

TURQUIE

L'Assemblée Nationale s'est réunie en session extraordinaire à la fin du mois de septembre. Ses travaux n'ont duré que dix jours, juste le temps de voter le programme financier du Gouvernement. La Turquie était en train de traverser une crise de change provoquée par la hausse quelque peu rapide, après une baisse très accentuée, de sa monnaie nationale. Pour y parer Saradjoglou Chukri bey, le très distingué Ministre des Finances de la jeune République a imaginé de lancer sur le marché une trentaine de millions de livres turques papier qui demeureront en réserve sur la dernière émission et, profitant de la hausse de cette monnaie, acheter du change sur Londres. C'était enrayer la baisse du change qui pouvait tourner au préjudice sérieux de l'économie nationale, et devenir maître des fluctuations de l'avenir. C'est ce qu'on a appelé la création d'une masse de manœuvre. Du même coup on espère assurer la stabilisation de fait de la livre turque, prélude nécessaire de la stabilisation légale qui constitue la pierre angulaire du programme de Saradjoglou Chukri bey.

Le cabinet Ismet pacha s'est présenté devant l'Assemblée remaniée. Quatre portefeuilles ont changé de titulaire. Mahmoud Essad bey a été remplacé à la Justice par Youssouf Kémal bey, député de Sinope; Djemal Husni bey, nommé Ministre de Turquie à Berne, a eu pour successeur à l'Instruction Publique Essad bey; à l'Economie Nationale Zekiaï bey, Président de la Commission Permanente pour le commerce, a succédé à Chakir bey; enfin, le Ministère des Travaux Publics a été assumé par Mustafia Cheref bey, en remplacement de Redjeb bey, nommé secrétaire général du Parti du Peuple.

Le remaniement avait été rendu nécessaire par la situation générale politique du pays. Certains ministres n'ont pas toujours eu la main heureuse, d'autres ont préféré des postes diplomatiques. Une injection de forces nouvelles a paru s'imposer au moment où naissait un parti d'opposition.

Après une tournée dans le pays qui n'a pas passé inaperçue, Fethi bey, le leader du nouveau parti, s'est présenté à l'Assemblée où il a groupé autour de lui treize députés. Le nombre est, certes, peu impressionnant, mais il ne faut pas oublier que dans la vie parlementaire de la jeune République c'est pour la première fois que se constitue une opposition organisée. Il n'est pas exagéré de dire qu'on a été unanime à s'en féliciter en Turquie; le gouvernement lui-même en a donné l'exemple en recommandant aux suffrages de ses propres électeurs la candidature de Fethi bey au siège de Gumuch-Hané. Hâtons-nous d'ajouter que les discussions entre gouvernement et opposition au sein de l'Assemblée ne se sont jamais écartées du ton parlementaire.

L'Assemblée Nationale va se réunir le 1^{er} Novembre en session ordinaire. Le programme gouvernemental comprend notamment des mesures pour l'assainissement des finances et de l'économie nationale, éprouvée à son tour par la crise qui sévit sur le monde entier, et pour le développement des travaux publics.

M.

ARTS & LETTRES

BULGARIE

La restauration de l'Eglise Sainte Sophie, à Sofia

L'antique Eglise de Ste Sophie vient d'être entièrement restaurée. Construite sous Justinien et généreusement dotée par les rois bulgares chrétiens du premier et du second royaume, l'Eglise avait été transformée en Mosquée, sous le nom de Yéni Djami, pendant la domination ottomane. Commencée par la nef droite, il y a quelques

années, la restauration intégrale vient d'être achevée grâce à une souscription nationale. L'inauguration de l'Eglise restaurée a donné lieu à une cérémonie solennelle.

GRÈCE

Capitulations artistiques

L'opinion publique, en Grèce comme à l'étran-

ger, a été vivement émue à la nouvelle de la construction, à proximité de l'Acropole, du Palais de Justice de la capitale hellénique. De fortes raisons d'ordre technique et artistique s'y opposent. Le nouvel édifice, par ses dimensions et par sa large coupole voilerait le Parthénon à la vue du passant. En tout cas il retiendrait, non sans quelque impertinence, une partie de son attention. Le sentiment de pure beauté qui se dégage du roc sacré en souffrirait.

La confiance en soi est assurément une belle qualité. Elle ne manque certainement pas au moderne confrère d'Iktinos. La comparaison entre son œuvre et celle du grand architecte de l'antiquité ne semble point lui inspirer des appréhensions. Qui sait même si son zèle n'est pas stimulé par quelque petite rivalité professionnelle. Il lui plairait peut-être de voir la moderne Thémis, imposante, turbulente, narguer la gracieuse sérénité de sa voisine l'antique Athèna. Mais l'opinion publique mondiale ne l'entend pas ainsi. Sans se soucier des règles du Droit International positif elle intervient vigoureusement, l'Académie des Beaux-Arts française en tête, pour empêcher la réalisation d'un projet sacrilège. Nul, pense-t-elle n'a le droit de toucher aux trésors artistiques tombés désormais dans le domaine public de l'Humanité. La Grèce n'en est que l'heureuse dépositaire; ses droits sont limités par son obligation de les conserver en bon état.

Il est un fait indiscutable. Les milieux artistiques grecs et étrangers les plus autorisés se sont élevés vivement contre ce projet. Leur unanimité donne à penser. Nous aimons à croire à notre tour qu'il sera abandonné par le gouvernement hellénique.

P. M.

* *

Les poètes et la Conférence

Costis Palamas.

A l'issue de la dernière séance plénière tenue à Athènes, les membres de la Conférence ont reçu, sur l'initiative de M. Papanastassion, un choix de poèmes de Costis Palamas, dans la belle traduction de M. Pierre Baudry.

* *

Angélos Sikélianos.

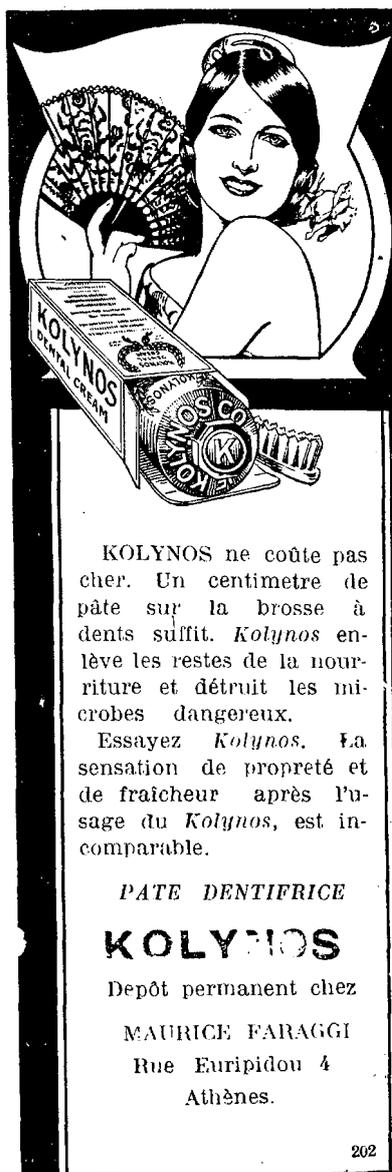
A Delphes, les membres de la Conférence ont été reçus par le poète Angélos Sikélianos. Les Fêtes Delphiques ont encore dans toutes les mémoires; elles ont eu au printemps dernier un retentissement universel et la personnalité du poète, qui a su ranimer l'Idée Delphique, est désormais inséparablement liée à l'incomparable paysage qui encadrait les antiques Amphictyonies. Sikélianos a frayé le sentier que les représentants des six Nations balkaniques ont suivi pour sceller, sous le ciel de Delphes, leur promesses, pour préparer à leurs peuples un avenir moins odieux

que le passé.

Ce fut donc à juste titre et comme le représentant, en quelque sorte, officiel, du sol même de Delphes, que le poète a pris la parole pour saluer les délégués des Peuples Balkaniques.

Dans une courte allocution il leur a rappelé le serment des villes amphictyoniques, dont il a fait ressortir la dignité virile et le contenu social; il a constaté la similitude de l'idéal Delphique avec celui d'une civilisation intégrale, qui incorporerait l'Orient et l'Occident et dont le noyau serait justement formée par la Fédération des Peuples des Balkans.

L'allocution du poète a été chaleureusement applaudie par toute l'assistance.



KOLYNOS ne coûte pas cher. Un centimètre de pâte sur la brosse à dents suffit. *Kolynos* enlève les restes de la nourriture et détruit les microbes dangereux.

Essayez *Kolynos*. La sensation de propreté et de fraîcheur après l'usage du *Kolynos*, est incomparable.

PÂTE DENTIFRICE

KOLYNOS

Depôt permanent chez

MAURICE FARAGGI

Rue Euripidou 4

Athènes.

202

Tout reçu doit porter la signature du gérant et le sceau de la Revue.

2^e MILLE

C. EVELPIDI

LES ETATS BALKANIQUES

Etude comparée
politique, sociale, économique et
financière.

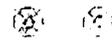


Rousseau et C^{ie}, éditeurs
14 Rue Soufflot et Rue Toullier 13
PARIS (V^e)
1930

La grande Librairie

MONDIALE

469, Avenue de l'Indépendance
Péra. Stamboul.



Grand assortiment de livres
en toutes langues.

Abonnements aux Journaux et
Publications du monde entier.

TRÈS PROCHAINEMENT

HOTEL COSMOPOLITE

CONFORT MODERNE — EAU COURANTE
CHAUFFAGE CENTRAL — ASCENSEUR
BAINS — TÉLÉPHONES DANS TOUTES
LES CHAMBRES
AMEUBLEMENT LUXUEUX

PRIX MODÉRÉS

RUE IONOS — PLACE OMONIA
ATHÈNES